

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°12/2018

Conseil Communautaire
du 2 octobre 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
une table chronologique.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur la table chronologique ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**12/2018**, mis à la disposition du public le 10 Oct. 2018



Dominique LEFEBVRE
Président



Handwritten signature of Dominique Lefebvre in blue ink.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS du Conseil communautaire du 2 octobre 2018

Numéro	OBJET	PAGE
20181002-n°1	Stratégie de la CACP en faveur du Campus International et du projet de développement du pôle d'enseignement supérieur et de recherche porté par la COMUE Université Paris Seine	5
20181002-n°2	Subvention d'investissement au projet de rénovation-extension de l'ESSEC ' ESSEC 2020 '	10
20181002-n°3	Soutien au projet de nouveau bâtiment pour l'École Nationale Supérieure d'Arts de Paris Cergy	24
20181002-n°4	La Turbine : subvention d'investissement- partenariat avec le Conseil Départemental 95 pour mise à disposition des deux sites départementaux	27
20181002-n°5	Plan Climat Air Energie Territorial-Agenda 21 de la CACP : adoption - fiches actions	31
20181002-n°6	Bruit/Élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Arrêt des cartes stratégiques de bruit du territoire de Cergy-Pontoise	35
20181002-n°7	Équipements communaux - Équipement socio-culturel Axe Majeur - Horloge ' le Douze ' : fonds de concours	47
20181002-n°8	Aménagement - Parking du Centre Technique Municipal de Jouy-le-Moutier : Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune	56
20181002-n°9	Aménagement - ZAC NEUVILLE 2 - Création accès au lot ASWO depuis la RD 203 : convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Conseil Départemental	59
20181002-n°10	Convention de participation des constructeurs CACP - SCI IRMA	62
20181002-n°11	Foncier - Convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	65
20181002-n°12	Foncier - Port Cergy II : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Cergy et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)	80
20181002-n°13	Foncier - Éragny-sur-Oise - Secteur "Bas Noyer" - Acquisition à la SCI ERAGNY ROGER GUICHARD de deux parcelles (231 m ²)	87
20181002-n°14	Foncier - Osny- Acquisition au bailleur social EMMAÜS HABITAT d'une partie de la parcelle ZA 360 (1059 m ² environ)	90
20181002-n°15	Foncier - Cergy - Plaine des Linandes - Bail avec OSICA pour la construction d'une résidence étudiante pour jeunes hockeyeurs	92

20181002-n°16	Foncier - Grand Centre - Projet de réhabilitation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) Cergy-Préfecture : désaffectation de la passerelle de la Poste avant sa démolition	99
20181002-n°17	Foncier - Cergy - Grand Centre : déclassement de l'ilot Etoile Est - Rectification désignation parcelles	102
20181002-n°18	GEMAPI : Nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Entretien, la Protection, et l'Aménagement des Berges de l'Oise (SMBO)	Publication dans le prochain RAA
20181002-n°19	Eaux pluviales - Aménagement de l'accès au groupe scolaire du Noyer à Jouy-le-Moutier : Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune	117
20181002-n°20	Club "Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA)" : avance sur subvention 2019	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
20181002-n°21	Conservatoire à Rayonnement Régional - convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec le Conseil départemental du Val d'Oise : avenant n° 1	120
20181002-n°22	Télétransmission des actes au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture	123
20181002-n°23	Ressources humaines - créations et suppression - budget principal et annexes	134
20181002-n°24	Ressources humaines - Présentation du plan prévisionnel de formation 2018-2020 des agents de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise	142
20181002-n°25-1	Ressources humaines - Convention relative à la mise à disposition d'un assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)	147
20181002-n°25-2	Convention relative à la mise à disposition d'un médecin de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)	150
20181002-n°26	Finances - Indemnité de conseil au comptable public de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	153
20181002-n°27	Régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage : décharge en responsabilité et remise gracieuse du déficit du régisseur titulaire	156
20181002-n°28	Finances - dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable	159
20181002-n°29	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - reconduction du montant de la taxe ' GEMAPI ' pour 2019	162
20181002-n°30	Coopération décentralisée - mandat spécial à une élue communautaire pour missions à Haïti et au Bénin	154

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°1

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138455-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - STRATÉGIE DE LA CACP EN FAVEUR DU CAMPUS INTERNATIONAL ET DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE PORTÉ PAR LA COMUE UNIVERSITÉ PARIS SEINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°1 du 9 avril 2013 relative au bilan de la concertation sur le Grand Centre et à l'adoption du Plan Urbain de Référence (PUR) du Grand Centre,

VU sa délibération n°3 du 7 juillet 2015 relative à la convention de financement des travaux d'investissement immobilier de l'ITESCIA,

VU sa délibération n°3 du 4 octobre 2016 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de l'Eco-Cité de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation,

VU sa délibération n°8 du 4 octobre 2016 relative à l'arrêt du bilan du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2009-2015 et l'adoption du PLH 2016-2021,

VU sa délibération n°18 du 4 juillet 2017 relative à la subvention d'investissement à l'EISTI pour son extension dans les locaux IPSL du Port,

VU sa délibération n°1 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion de la CACP à l'association de préfiguration du Campus International Paris Seine,

VU sa délibération n°7-1 du 5 juin 2018 relative au schéma directeur des piscines,

VU le rapport de Thibault HUMBERT,

RAPPELANT que depuis la création de la Ville Nouvelle, la présence d'établissements d'enseignement supérieur, d'étudiants et de chercheurs est vue comme une ressource du territoire à conforter et à faire fructifier, au bénéfice des Cergyponains,

RAPPELANT que dans le cadre de sa stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche, la CACP poursuit deux objectifs, à savoir accompagner le développement du pôle d'enseignement supérieur cergyponain et en soutenir le rayonnement et agir pour que le pôle d'enseignement supérieur soit un moteur de développement, au sens large, pour le territoire (développement économique, urbain, animation du territoire...),

RAPPELANT que la Communauté d'agglomération met en œuvre sa stratégie en faveur de l'enseignement supérieur via cinq axes d'intervention : soutenir les projets stratégiques des établissements – rendre la ville plus accueillante pour les étudiants (conditions matérielles d'étude et attractivité de Cergy-Pontoise comme destination étudiante) – favoriser les collaborations entre le monde académique et du monde économique local – concevoir et gérer des dispositifs pour favoriser une vie étudiante active – favoriser une orientation choisie et la réussite éducative des jeunes cergyponains et des étudiants,

RAPPELANT que la CACP a consacré plus de 33 M€ à la construction physique du campus depuis la création de l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) en 1991,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138455-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

RAPPELANT que les établissements d'enseignement supérieur cergypontois, rassemblés au sein de la COMUE Université Paris Seine, ont défini une stratégie collective ambitieuse pour faire changer d'échelle le pôle d'enseignement supérieur cergypontois et mobilisé d'importants crédits, dans ce but, notamment via différents appels à projets du Programme d'Investissements d'Avenir,

RAPPELANT que l'objectif des établissements du pôle cergypontois est de gagner le top 200 des universités mondiales d'ici 10 ans, d'attirer 10 000 étudiants et 1 000 enseignants-chercheurs supplémentaires, en s'appuyant sur un triptyque recherche-formation-campus renouvelé : renforcement d'une recherche de très haut niveau, axée sur trois grandes thématiques – mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes pour développer de nouveaux cursus et faire réussir tous les étudiants – transformation du campus pour le mettre aux meilleurs standards internationaux en matière d'accueil des étudiants et des chercheurs,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement économique, et notamment en termes de soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et de gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière d'aménagement et notamment le projet de renouvellement du Grand Centre, dont l'un des 5 volets concerne la « ville campus »,

CONSIDERANT que le projet stratégique de développement du pôle d'enseignement supérieur de Cergy-Pontoise, porté par la COMUE, entre en synergie avec le projet de territoire, aussi bien en matière de développement économique que de projets d'aménagement,

CONSIDERANT que le projet stratégique de développement du pôle d'enseignement supérieur de Cergy-Pontoise est de nature accélérer la réalisation de plusieurs projets communautaires, dont le renouvellement du Grand Centre et le maintien de l'équilibre entre le nombre d'actifs résidant à Cergy-Pontoise et le nombre d'emplois offerts sur le territoire,

PROPOSANT de conforter sa stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche, réaffirmant les deux objectifs et les cinq grands axes d'intervention rappelés plus haut, et ce afin d'accompagner la dynamique académique collective portée par les établissements de la COMUE Paris Seine et d'en favoriser les retombées positives sur le territoire,

PROPOSANT également d'enrichir la mise en œuvre de cette stratégie par le portage et/ou le financement et/ou le soutien moral à de nouveaux projets, dont les principaux sont :

- La Turbine : un incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises de 5 000 m², fonctionnant en réseau avec l'Abbaye de Maubuisson (165 m² de bureaux) et les Ateliers de Chennevières (1 300 m² d'ateliers), qui accompagnera dans leur parcours entrepreneurial les entrepreneurs, et notamment les étudiants et les chercheurs qui créent leur entreprise, et qui sera également un lieu privilégié de rencontre entre les étudiants et chercheurs et les entreprises du territoire,
- TIGA : préparation d'une candidature à l'appel à projet du Programme des Investissements d'Avenir « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) qui fournit l'occasion de construire un projet économique intégré entre le pôle d'enseignement supérieur et le territoire, autour d'une ou plusieurs filières économiques et académiques,
- Lieu de Vies et de Savoirs : un équipement hybride, ouvert aux étudiants comme à tous les citoyens, à la fois lieu d'animation urbaine au cœur du Grand Centre et lieu de circulation des savoirs (académiques avec une transformation de la Bibliothèque Universitaire, artistiques avec une inclusion de certaines salles du CRR, techniques et pratiques, en lien avec le Fab Lab Labboite...), à l'emplacement de l'ancienne patinoire du Grand Centre,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138455-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

- Piscine du Parvis de la Préfecture : un projet qui participe à la réalisation du campus international en ce qu'il vient proposer une offre sportive d'une grande qualité au cœur du campus et réaffirmant ainsi le secteur autour du Parc F. Mitterrand comme centralité étudiante,
- ESSEC 2020 : la rénovation, extension et ouverture du campus cergypontrain de l'ESSEC participe autant de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la COMUE que du renouvellement du Grand Centre,
- ENSAPC : l'école d'art souhaite faire construire un nouveau bâtiment, plus adapté aux pratiques pédagogiques et artistiques contemporaines, en bordure du Parc F. Mitterrand, sur les terrains de tennis de l'ESSEC,
- ITESCIA : construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'ITESCIA à Pontoise, permettant de réunir l'ensemble de ses apprentis, actuellement dans des locaux vétustes ;
- Maison Internationale de la Recherche du Grand Centre : un bâtiment de 5 500 m² sur le site des Chênes de l'UCP, pour accueillir laboratoires et formations dédiés aux mathématiques, à la physique, à l'économie et aux sciences de gestion, dans le cadre de la stratégie ISITE de forte montée en puissance sur cet axe de recherche,
- IUT de Neuville : rénovation des 2 350 m² de l'actuel bâtiment de Neuvitec (fermé à l'ouverture de La Turbine) et construction de 5 500 m² supplémentaires pour construire un bâtiment dédié à l'IUT (dont les formations sont aujourd'hui disséminées dans plusieurs sites de l'UCP),
- Extension de l'EISTI : l'EISTI, qui deviendra l'Ecole d'ingénieurs du futur Grand Etablissement issu de la fusion EISTI-UCP, envisage de faire construire une extension sur le terrain de l'IPSL du Port qui appartient au CD 95 pour répondre à la forte croissance de ses effectifs,
- Rénovation du Restaurant Universitaire du Parc : sous maîtrise d'ouvrage CROUS, les membres de l'association du Campus International suivent de près ce projet, en lisière du Parc F. Mitterrand, afin que le restaurant universitaire devienne un lieu d'animation du campus profitant de sa façade sur le Parc,
- Rénovation des résidences du CROUS et suivi du logement étudiant, conformément aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat,
- Berges de l'Oise : participation à des études prospectives,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 2 ABSTENTIONS

1/ APPROUVE les orientations de la stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche, telles que présentées ci-dessus,

2/ MANIFESTE son soutien à l'ambition collective de développement du pôle d'enseignement supérieur.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138455-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138455-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°2

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138408-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROJET DE RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ESSEC ' ESSEC 2020 '

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°1 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion de la CACP à l'association de préfiguration du Campus International Paris Seine,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Thibault HUMBERT invitant le Conseil à se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 5 M€ à l'association Groupe ESSEC,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment ses deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT le fort soutien de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la stratégie de développement du pôle d'enseignement supérieur cergy-pontain porté par la CO-MUE Paris Seine, s'appuyant sur trois piliers : le développement de la recherche de haut niveau, la mise en place d'une offre de formation innovante et différenciante et la création d'un campus aux meilleurs standards internationaux d'accueil et de vie étudiante,

CONSIDERANT la participation de la CACP à sa mise en œuvre de cette stratégie académique, en particulier pour le développement du campus international et en faveur de l'articulation de la dynamique académique avec la stratégie de développement économique communautaire,

CONSIDERANT que l'ESSEC est, depuis 1973, un facteur de rayonnement et de notoriété pour Cergy-Pontoise et qu'elle participe au dynamisme du territoire en accueillant 4 800 étudiants et en générant 645 emplois directs à Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que le projet ESSEC 2020 s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement territorial de la CACP en participant à la fois au mouvement global de requalification du Grand Centre, à la mise en œuvre de la stratégie de l'Initiative d'Excellence et au Campus International portée par les acteurs académiques et soutenue par la CACP, et en concourant à alimenter le développement économique du territoire,

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel de versement de la subvention, à savoir :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Evènement déclencheur	Démarrage des travaux	Démarrage des travaux	Démarrage des travaux	/	fin des travaux de

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138408-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

	Phase 1	Phase 2	de Phase 3		Phase 3
Montant	2 M€	2 M€	0,5 M€	/	0,5 M€

APRES EN AVOIR DELIBERE À LA MAJORITÉ PAR 48 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :

1/ ATTRIBUE à l'association Groupe ESSEC, pour permettre la réalisation du projet ESSEC CAMPUS 2020, une subvention maximale de 5 millions d'euros, définie comme suit : sur une assiette prévisionnelle maximale de 35 M €, correspondant au coût total prévisionnel du projet, la CACP octroie une subvention correspondant à 14,286 % de cette assiette maximale soit une subvention maximale de 5 M€,

2/ SUBORDONNE le versement de cette subvention à la signature de la convention financière présentée en annexe à la délibération,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention financière présentée en annexe,

4/ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement de la CACP à compter de 2019 (opération ESSEC 2020 18EES20700).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138408-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
DE L'ASSOCIATION GROUPE ESSEC
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

ENTRE LES SOUSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération - BP 80309 - 95 027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil du 2 octobre 2018

Ci-après dénommée « la CACP »

ET

L'Association Groupe ESSEC, association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Val d'Oise le 21 novembre 1981, sous le numéro 5566, dont le siège est 3 avenue Bernard Hirsch à Cergy-Pontoise (Val d'Oise), représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincenzo ESPOSITO VINZI,

Ci-après désignée « ESSEC »,

PRÉAMBULE

Créée en 1907 et installée rue d'Assas à Paris, l'ESSEC, association loi 1901 à but non lucratif, devient l'une des pionnières de la Ville Nouvelle en s'installant dès 1973, à Cergy-Pontoise, dans un premier bâtiment de 1 700 m² qui se voulait un campus ouvert sur la ville et ses habitants.

Pour les concepteurs de la ville nouvelle, Cergy-Pontoise devait être une ville différente des grands ensembles et des banlieues-dortoirs qui se développaient alors autour de Paris : une ville complète, vivante, intéressante, où il fait bon vivre, qui ne dépende pas de Paris pour son développement économique, sa vie culturelle, ses divertissements... La présence d'établissements d'enseignement supérieur était donc un ingrédient important dans la construction de la ville complète et équilibrée qu'ils avaient souhaitée. La venue de l'ESSEC a donc été désirée, encouragée et permise par les constructeurs de la ville nouvelle. Alors que le Grand Centre n'était encore qu'une étendue agricole, l'ESSEC a fait le choix pionnier, au début des années 1970, d'une implantation au cœur d'une ville nouvelle. Depuis lors, l'ESSEC et Cergy-Pontoise ont grandi ensemble.

De 1973 à 1995, plusieurs extensions ont été construites pour permettre la croissance de l'ESSEC.

En 2005, l'ESSEC a agrandi son campus avec l'inauguration du bâtiment du Nautille (6 500 m²) destiné aux professeurs et aux chercheurs puis, en 2007, avec la salle polyvalente du Dôme (2 400 m²) et le Galion (6 500 m²). Cette phase de développement s'est effectuée avec un soutien

important des collectivités territoriales, dont la CACP qui y a apporté au total 6,5 M€ (soit 14 % du budget total de 46 M€).

Ces dernières années, l'ESSEC a accéléré son ouverture internationale, en augmentant significativement la part d'étudiants étrangers sur son campus cergypontrain (34 % des effectifs en 2018) et en ouvrant successivement de nouvelles implantations dans le monde, à Singapour (2005 et 2018) et à Rabat (2017).

Aujourd'hui, la bonne position de l'ESSEC dans les classements, français et internationaux, l'ouverture de nouvelles formations, son implication forte dans l'Initiative d'Excellence (portée collectivement avec l'Université de Cergy-Pontoise, l'ENSEA, l'EISTI et la COMUE) ainsi que le projet de Campus International, génèrent une nouvelle croissance de l'ESSEC dont les effectifs ont progressé de 30 % au cours des 5 dernières années, pour atteindre 5 900 étudiants en formation initiale et 5 000 cadres en formation continue à la rentrée 2017.

Pour répondre à ses ambitions stratégiques, absorber cette croissance forte de ses effectifs et mettre son infrastructure immobilière à niveau avec les attentes d'étudiants de plus en plus mobiles, en France comme à l'international, l'ESSEC porte un nouveau projet de reconfiguration de son campus de Cergy, le projet « ESSEC CAMPUS 2020 ». Deux logiques complémentaires président à ce projet : le besoin de retravailler une partie vieillissante du site qui date de son installation en 1973 (Tour administrative, centre sportif, cours de service) et la nécessité d'adapter les espaces à l'évolution future des pratiques de recherche et de pédagogie, ainsi qu'aux attentes des étudiants en matière de qualité des espaces de vie étudiante. Le projet vise également à renforcer l'intégration du campus de l'ESSEC d'une part dans le Grand Centre de Cergy-Pontoise, notamment en recréant une orientation et une réelle ouverture sur le Parc François Mitterrand, et d'autre part dans le pôle d'enseignement supérieur en ouvrant certains équipements, dont le pôle sportif, à des étudiants issus d'autres établissements d'enseignement supérieur.

La Communauté d'agglomération a souhaité soutenir ce projet car il s'inscrit pleinement dans la dynamique de renouvellement du Grand Centre et dans sa stratégie pour l'enseignement supérieur.

En effet, afin de garantir la poursuite d'un développement équilibré de l'agglomération, la politique de développement économique et urbain de la CACP fait une large place aux actions en faveur du développement du pôle d'enseignement supérieur cergypontrain. Pôle d'enseignement supérieur pluridisciplinaire, grâce à son université, son école de commerce au rayonnement mondial, son école d'art et ses écoles d'ingénieurs, Cergy-Pontoise compte 30 000 étudiants inscrits dans 14 établissements d'enseignement supérieur fortement ancrés dans son territoire. Pôle majeur d'enseignement supérieur en Ile-de-France, le campus est une ressource à conforter et à faire fructifier. Dans le cadre de sa stratégie pour l'enseignement supérieur et de la recherche, la CACP poursuit donc deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire.

Aussi, en soutenant la réalisation du projet ESSEC CAMPUS 2020, la CACP appuie l'ESSEC dans son développement et, plus largement, la stratégie collective de développement du pôle d'enseignement supérieur. ESSEC CAMPUS 2020 s'inscrit en effet pleinement dans le projet de

Campus International qui vise à faire du pôle d'enseignement supérieur de Cergy-Pontoise l'un des 200 meilleurs mondiaux d'ici 2030, à l'image de la progression qu'ont connue Warwick au Royaume Uni ou l'université d'Aalto en Finlande. Trois piliers stratégiques, exprimés dans la stratégie I-SITE/Initiative d'excellence, permettront d'atteindre cet objectif : un renouvellement de l'offre de formation, notamment en mettant en œuvre des méthodes pédagogiques innovantes ; une montée en puissance et en qualité de la recherche sur plusieurs axes, dont la modélisation en économie ; et enfin la mise aux meilleurs standards internationaux de l'offre d'accueil des étudiants et chercheurs (logement, espaces de vie étudiante...), pour retenir les meilleurs étudiants et chercheurs français et attirer les meilleurs internationaux. Après le Fab Lab Labboite en 2017 et la Turbine qui ouvrira ses portes en 2019, le campus rénové et étendu de l'ESSEC sera, d'ici 2021-2023, un élément emblématique du Campus International et un outil pour atteindre les objectifs de l'Initiative d'Excellence (création de salles adaptées aux pédagogies innovantes, espaces de valorisation de la recherche auprès des scientifiques comme des entreprises, lieux de vie étudiante de grande qualité, en intérieur et en extérieur...).

Le projet ESSEC CAMPUS 2020 sera également un atout supplémentaire pour le développement économique du territoire. L'ESSEC, qui est porteuse d'un rayonnement et d'une notoriété importante pour Cergy-Pontoise dans les milieux économiques en France et à l'international, prévoit en effet de développer des espaces de collaboration entre étudiants, professeurs, chercheurs et entreprises dans ses nouveaux locaux, au sein des espaces dédiés à la pédagogie par projets, qui pourront accueillir temporairement des équipes de cadres détachés par leur entreprise pour travailler sur un projet, mais aussi grâce au centre de conférences qui sera créé dans la Tour rénovée. Cela permettra à des entreprises, notamment exogènes attirées par l'ESSEC, de découvrir Cergy-Pontoise et d'entrer en contact avec son écosystème académique.

Enfin, le projet ESSEC CAMPUS 2020 apporte sa pierre au mouvement de renouvellement du Grand Centre, initié par la CACP et mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés présents dans le Grand Centre. Le projet ESSEC CAMPUS 2020 changera le visage de l'ESSEC sur l'avenue Bernard Hirsch avec une rénovation complète de la Tour, aujourd'hui obsolète et dégradée, et une reprise de l'espace construit sur une butte le long de l'avenue. De plus, la façade de l'ESSEC donnant sur le Parc François Mitterrand sera ré-ouverte en au moins un point et des animations pourraient être périodiquement proposées à l'extérieur du campus, enrichissant de ce fait la vie du Parc François Mitterrand, à bonne distance des logements bordant le Parc. L'ESSEC a également intégré dans son projet une réflexion sur la manière dont son campus renouvelé pourrait fonctionner en synergie avec le nouveau bâtiment de l'Ecole Nationale d'Art (ENSAPC), nouveau bâtiment qui s'implanterait sur les terrains de tennis de l'ESSEC et dont les financements pourraient être actés prochainement.

CELA ETANT EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de suivi de la subvention d'investissement qui est attribuée par la CACP à l'ESSEC pour participer au financement du projet « ESSEC CAMPUS 2020 ».

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet ESSEC 2020 comporte 4 volets :

- Construction d'un équipement sportif, le « Sport & Recreation Center » (gymnase, salle de danse, salle de fitness), situé en proximité du parc François Mitterrand (sur parcelles AY 44 et 46) , afin de permettre une première ouverture sur le parc, et qui devra être ouvert à d'autres établissements d'enseignement supérieur ou à des associations sportives locales (1 860 m²) ;
- Construction, à la place de l'actuel gymnase qui sera détruit, du « Creative Learning Center » (sur parcelle AY 44) , espace de pédagogies innovantes, ouvert à des sessions d'apprentissage communes avec les sites internationaux de l'ESSEC et à des collaborations entre chercheurs, étudiants et entreprises partenaires (2 158 m²) ;
- Restructuration de la Tour dite « administrative » (sur parcelle AY 44) pour les activités de recherche de l'école : laboratoires, bureaux modulables, salles de conférence, etc. (3 854 m²) ;
- Piétonisation du campus (sur parcelles AY 44 et 46) qui doit s'appuyer sur une sécurisation repensée du campus ESSEC actuel qui avait été conçu comme un espace ouvert à sa création mais qui s'était progressivement renfermé face aux enjeux croissants de sécurité notamment.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'ESSEC.

Le coût du projet tel que présenté s'entend toutes dépenses confondues et comprend notamment le coût des études et de la construction, y compris les assurances et aléas.

Les bâtiments existants font partie du patrimoine de l'Association Groupe ESSEC et de la SCI ESSEC Construction filiale de l'Association Groupe ESSEC, de même que le foncier. Les nouveaux bâtiments seront construits par l'Association Groupe ESSEC et seront intégrés au patrimoine de l'ESSEC.

Article 3 : CALENDRIER DE REALISATION

Le projet comprend dans sa réalisation les phases suivantes :

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre	Juillet 2017
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	Septembre 2018
Avant-projet sommaire – APS	A préciser
Dépôt du permis de construire	Janvier 2019
Avant-projet définitif – APD	A préciser
DCE	A préciser
Lancement de la consultation	A préciser
Obtention du permis de construire	A préciser
Notification des marchés	A préciser
Préparation du chantier	A préciser
Travaux Phase 1 (Construction du nouveau Sports & Recreation Center)	Juin 2019 – Mai 2020
Travaux Phase 2 (Réhabilitation de la Tour en Research Green Tower)	Juin 2020 – Décembre 2021
Travaux Phase 3 (Destruction du gymnase actuel et construction du Creative Learning Center, piétonisation, aménagement des espaces extérieurs, construction de parking en sous-sols, etc.)	Janvier 2022-Juillet 2023
Réception définitive du site	2023

Article 4 : MONTANT DU PROJET

Le coût des trois phases de travaux est estimé de la façon suivante :

- Coût de la Phase 1 : 6 400 000€ (€ TTC / TDC)
- Coût de la Phase 2 : 11 200 000€ (€ TTC / TDC)
- Coût de la Phase 3 : 14 400 000€ (€ TTC / TDC).

- A ces trois phases, d'un coût de 32 M€, s'ajoutent 3 M€ pour l'aménagement des espaces.

A la date de signature de la présente convention, le coût global du Projet, incluant les travaux et les aménagements intérieurs, est estimé à 35 000 000 € (trente-cinq millions d'euros) toutes taxes et dépenses confondues (€ TTC / TDC). Le coût du projet sera financé au moyen de la subvention (telle que définie ci-après), des autres subventions attribuées par les autres cofinanceurs et du solde pris en charge par l'ESSEC.

Le coût définitif du projet devra être communiqué par l'ESSEC à l'issue de l'opération dans les 6 mois suivant son achèvement, accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

Article 5 : FINANCEMENT DU PROJET

L'ESSEC a prévu un plan de financement tel que décrit ci-après. Il inclut notamment des subventions qui, à la date de la signature de la présente convention, sont en cours d'instruction et ne sont pas acquises.

Il appartient à l'ESSEC de trouver les subventions complémentaires pour diminuer son autofinancement sur l'opération. Néanmoins les subventions supplémentaires que pourraient trouver l'ESSEC ne pourront en aucun cas modifier le montant de la subvention de la CACP.

Financier	Montant du financement	Part dans le financement total	Etat d'avancement
ESSEC	15M€	42,9 %	Autofinancement
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	5 M€	14,3 %	Présente convention
Département du Val d'Oise	5 M€	14,3 %	Délibération du 29 juin 2018
Région Île-de-France	10 M€	28,5%	En cours d'instruction
Total	35 M€		

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA CACP

Par délibération en date du 2 octobre 2018, la CACP a décidé d'attribuer à l'ESSEC une subvention pour la réalisation du projet immobilier ESSEC CAMPUS 2020 décrit précédemment, et notamment pour l'ouverture de l'ESSEC vers le Parc François Mitterrand, la construction d'un gymnase ouvert à des utilisateurs autres que les étudiants et salariés de l'ESSEC (selon des modalités de fonctionnement à déterminer) ainsi que pour la reprise de la butte donnant sur l'avenue Bernard Hirsch. L'abandon de l'un de ces trois éléments, qui sont parties intégrantes d'un projet global, serait de nature à remettre en cause le versement de la subvention objet de la présente convention par la CACP.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 14,286 % du montant de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 35 000 000 € toutes taxes comprises, soit un montant maximum de subvention de 5 000 000 € toutes taxes et dépenses confondues (€ TTC / TDC).

L'ESSEC prend à sa charge tout dépassement éventuel du coût de l'opération. La subvention de la CACP est donc un montant plafond. Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'ESSEC s'avèrerait inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée par la CACP pourra être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué au paragraphe précédent.

Aussi, dans les 6 mois qui suivent la réception définitive de la dernière phase des travaux d'aménagement, l'ESSEC adressera à la CACP un mémoire présentant le coût final de l'opération, accompagné des factures y afférant.

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'ESSEC dont le RIB est joint en annexe.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ESSEC fera appel à la CACP suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous pour le versement de la subvention sur le compte de l'ESSEC dont le RIB est joint en annexe :

- 40 % de la subvention à la date de démarrage des travaux Phase 1
(Juin 2019) 2 000 000 €
- 40 % de la subvention à la date de démarrage des travaux Phase 2
(Juin 2020) 2 000 000 €
- 10 % de la subvention à la date de démarrage des travaux de Phase 3
(Janvier 2022) 500 000 €
- 10 % de la subvention à la date de fin des travaux de Phase 3
(Juillet 2023) 500 000€

L'ensemble des versements s'effectuera sur présentation des documents justifiant de l'événement déclencheur du versement. Pour les versements déclenchés au démarrage d'une phase de travaux, l'ESSEC présentera à la CACP les Ordres de service (OS). Pour les versements déclenchés à la fin des phases de travaux, l'ESSEC produira une attestation d'achèvement des travaux. Cette attestation sera accompagnée d'un mémoire de paiement précisant le récapitulatif des dépenses effectuées au titre du projet.

Le solde de la subvention correspondant à la dernière phase de travaux pourra être ajusté au regard du montant définitif des dépenses exécutées par l'ESSEC. De même, si le montant des avances déjà versées s'avérait supérieur au montant définitif de la subvention, la CACP pourra demander le remboursement du trop-perçu par l'émission d'un titre de recettes.

L'ESSEC s'engage à informer dans les meilleurs délais les services de la CACP de toute évolution dans l'échéancier prévisionnel d'appel au versement de la subvention afin de lui permettre de gérer au mieux ses ressources.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de la convention l'ESSEC n'a pas transmis à la CACP de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

La CACP se réserve le droit de demander restitution de tout ou partie de la subvention dans le cas où l'opération ne serait pas, ou que partiellement, réalisée dans le délai imparti.

Cette convention entre en vigueur au jour de sa signature et expirera au terme de 10 années à compter de la date de la réception définitive des équipements.

Article 9 : ENGAGEMENTS DE L'ESSEC

Par la présente convention l'ESSEC s'engage :

1. à transmettre à la CACP l'avant-projet sommaire (APS) avec plan et perspectives lorsque celui-ci aura été définitivement validé par le maître d'ouvrage du projet ;
2. à transmettre à la CACP l'avant-projet définitif (APD) avec plan et perspectives lorsque celui-ci aura été définitivement validé par le maître d'ouvrage du projet ;
3. à fournir tous les justificatifs – factures acquittées – de l'utilisation de cette subvention en parfaite conformité avec l'objet de la demande ;
4. assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;
5. à maintenir l'ensemble des réalisations du projet ESSEC CAMPUS 2020 conformes à leur destination, sur une durée de 10 ans minimum à compter de la date de fin de l'opération. En cas de non-respect de cette obligation, un remboursement sera demandé à l'ESSEC au pro rata temporis, chaque année manquante faisant l'objet d'un remboursement d'un dixième de la subvention octroyée par la CACP ;
6. faire mention du soutien financier de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'il mène sur l'opération :
 - ✓ par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que l'ESSEC met en œuvre ;
 - ✓ par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication ;
 - ✓ par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

L'ESSEC réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être fait conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

L'ESSEC transmettra également plans, perspectives d'architecte, photos et tout autre document utile à la production de supports de communication par la CACP pour faire connaître le projet et le soutien qu'elle lui a apporté.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs des articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 11 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de soixante jours suivant la date de réception d'un courrier de mise en demeure, expédié en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

Article 12 : CAS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

La CACP se réserve le droit :

- De demander à l'ESSEC le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée s'avèrerait inférieure au montant total initialement prévu (article 6) ;
- De demander à l'ESSEC le remboursement au prorata temporis de la période restant à courir de la subvention, en cas de non-maintien de la destination de l'équipement sur une durée de 10 ans à compter de sa mise en service (article 9) ;
- D'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à l'ESSEC le remboursement de tout ou partie des sommes payées à cette date en cas :
 - de non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement de la subvention ;
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 9 ;
 - de non-achèvement des travaux programmés, dans un délai de 6 ans à compter de la date de la première demande de versement

Article 13 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est régie par le droit français.

Pour tout contentieux lié à la présente convention, et à défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif compétent est celui de Pontoise.

Fait à Cergy, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Groupe ESSEC

**Pour la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

**Le Directeur Général
Vincenzo ESPOSITO VINZI**

**Le Président
Dominique LEFEBVRE**

ANNEXE 1
PIECES A FOURNIR PAR L'ESSEC

A la signature de la présente convention

- Le dossier de présentation du projet ;
- Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel le bénéficiaire souhaite recevoir les fonds.

Durant la réalisation du projet

- les plans et perspectives du projet tel qu'il sera retenu par le jury de concours ;
- l'avant-projet sommaire du projet (APS) ;
- l'avant-projet définitif (APD).

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°3

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138425-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - SOUTIEN AU PROJET DE NOUVEAU BÂTIMENT POUR L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEUR D'ARTS DE PARIS CERGY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°1 du 9 avril 2013 relative au bilan de la concertation sur le Grand Centre et à l'adoption du Plan Urbain de Référence (PUR) du Grand Centre,

VU sa délibération n°1 du 10 octobre 2017 relative à l'adhésion de la CACP à l'association de préfiguration du Campus International Paris Seine,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Thibault HUMBERT invitant le Conseil à affirmer son soutien au projet de nouveau bâtiment pour l'ENSAPC dans le Grand Centre et son souhait de participer au financement de ce projet,

CONSIDERANT sa stratégie pour l'enseignement supérieur et la recherche par laquelle la CACP poursuit deux objectifs, à savoir accompagner le développement du pôle d'enseignement supérieur cergypontois et en soutenir le rayonnement et agir pour que le pôle d'enseignement supérieur soit un moteur de développement, au sens large, pour le territoire (développement économique, urbain, animation du territoire...),

CONSIDERANT les cinq axes d'intervention par lesquels la Communauté d'agglomération met en œuvre sa stratégie en faveur de l'enseignement supérieur, à savoir : soutenir les projets stratégiques des établissements – rendre la ville plus accueillante pour les étudiants (conditions matérielles d'étude et attractivité de Cergy-Pontoise comme destination étudiante) – favoriser les collaborations entre le monde académique et du monde économique local – concevoir et gérer des dispositifs pour favoriser une vie étudiante active – favoriser une orientation choisie et la réussite éducative des jeunes cergypontois et des étudiants,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière d'aménagement et notamment le projet de renouvellement du Grand Centre, dont l'un des 5 volets concerne la « ville campus »,

CONSIDERANT que le nouveau bâtiment de l'ENSAPC sera de nature à permettre le développement des activités de l'école, en taille et en qualité, qu'il participera à la réalisation d'une ville campus accueillante, conformément au projet de Campus International Paris Seine, et qu'il participera à l'intensification des activités du pôle d'enseignement supérieur dans le Grand Centre, conformément au Projet Urbain de Référence de 2013,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138425-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE principe de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'ENSAPC dans le Grand Centre,

2/ AFFIRME le soutien de la CACP à ce projet et son souhait de participer à son financement lorsque l'Etat en aura programmé les financements dans son propre budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line across the middle.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138425-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°4

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138412-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - LA TURBINE : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT- PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 95 POUR MISE À DISPOSITION DES DEUX SITES DÉPARTEMENTAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°3 du 4 octobre 2016 relative au financement des travaux d'aménagement et d'équipement de l'Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat,

VU la convention en date du 30 novembre 2016 avec le Conseil Départemental relative au financement des travaux et de l'équipement de l'Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, à intervenir avec le Département relatif au financement des travaux et de l'équipement de l'écocité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat,

VU les projets de convention à intervenir avec le Département relatifs d'une part, à la Turbine, et d'autre part, à la mise à disposition de locaux à l'Abbaye de Maubuisson,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement Supérieur » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON invitant le Conseil, dans le cadre du projet de la Turbine (anciennement Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat), à se prononcer sur le partenariat avec le Conseil Départemental (CD 95), la mise à disposition de deux sites départementaux, et l'augmentation de la subvention d'investissement,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, notamment par l'innovation, et l'accueil de nouvelles entreprises,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'enseignement supérieur et de la recherche et notamment ses deux objectifs : accompagner le développement d'un pôle d'enseignement et de recherche fort à Cergy-Pontoise et permettre que ce pôle soit un moteur de développement – économique, urbain, culturel – pour le territoire,

CONSIDERANT que La Turbine constituera un outil territorial partagé permettant de répondre aux besoins actuels des entrepreneurs, d'accompagner et de stimuler la dynamique entrepreneuriale locale, de tirer parti de la présence du pôle d'enseignement supérieur, d'affirmer la place de Cergy-Pontoise comme terre d'entrepreneuriat et d'innovation, et d'optimiser les outils existants pour le développement des entreprises,

CONSIDERANT le travail partenarial engagé avec le Conseil départemental du Val d'Oise sur La Turbine, et l'association étroite de la Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Paris Seine à ce projet,

CONSIDERANT le soutien du Conseil Régional et celui de l'Union Européenne via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI),

CONSIDERANT que La Turbine prendra place dans un bâtiment, propriété du Conseil Départemental, de 7 695 m² (surface utile) dont 5 443 m² seront consacrés à La Turbine ; que le Conseil

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138412-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

Départemental est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement et d'équipement de La Turbine dans ce bâtiment,

CONSIDERANT le coût total de l'opération d'aménagement de La Turbine au Port, qui a été réévalué à la hausse, suite à des demandes complémentaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le désenfumage de l'équipement et pour permettre des investissements permettant un coût d'exploitation plus réduit du bâtiment, portant le coût total prévisionnel à 6 007 812 € HT,

CONSIDERANT que La Turbine au Port fonctionnera en réseau avec deux autres sites : les Ateliers de Chennevières, propriété de la CACP et l'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain propriété du Conseil Départemental, équipement au sein duquel le CD 95 souhaite confier à la CACP 165 m², afin d'y accueillir des entreprises du domaine des arts, du patrimoine et de la culture,

CONSIDERANT que le projet de La Turbine à Maubuisson permet de diversifier l'offre de La Turbine et d'enrichir la communauté des entrepreneurs de La Turbine tout en faisant écho à l'un des axes de développement de la recherche de la COMUE Paris Seine autour des humanités, de la création et du patrimoine,

CONSIDERANT que pour les trois sites du réseau, la CACP porte le service public et de ce fait définit l'offre de services proposée, la tarification, les critères pour sélectionner les entreprises hébergées, le règlement intérieur, ainsi que le mode de gestion direct ou délégué du service,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le projet de La Turbine,

2/ APPROUVE le nouveau montant de la subvention attribuée par la CACP au Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement des travaux d'aménagement et d'équipement de La Turbine, anciennement l'Ecocité de l'innovation et de l'entrepreneuriat, portant ainsi le montant plafond maximal de sa subvention à 1 767 241 €,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 204, Sous-chapitre 90, Nature 204 132,

5/ APPROUVE le partenariat entre la CACP et le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonctionnement de la Turbine, sur le site du Port et sur celui de l'Abbaye de Maubuisson,

6/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CD 95 relatif au partenariat « Turbine » et comprenant les modalités de mise à disposition des espaces sur le site du Port,

7/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le CD 95 relative à la mise à disposition de locaux dans l'Abbaye de Maubuisson et aux dispositions du partenariat « Turbine » spécifiques à l'Abbaye.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138412-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138412-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°5

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138428-AR-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL-AGENDA 21 DE LA CACP : ADOPTION - FICHES ACTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 23 novembre 2012 adoptant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 21 mai 2010 adoptant son premier Agenda 21-PCET,

VU sa délibération du 14 avril 2015 lançant la démarche de rédaction du plan climat,

VU sa délibération du 28 mars 2017 arrêtant le projet de PCAET-agenda 21 et sa liste d'actions,

VU sa délibération du 19 décembre 2017 sur les modalités d'organisation de consultation du public,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application,

VU le rapport de Marc DENIS, présentant le projet de PCAET - Agenda21 de la Communauté d'agglomération pour la période 2018-2023 et sa liste d'actions,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de se fixer les mêmes objectifs globaux que ceux fixés au niveau européen, national et régional, à savoir :

- d'ici 2030 : les émissions de gaz à effet de serre devront diminuer d'« au moins » 40 % par rapport à 1990 ; la part des énergies renouvelables devra être portée à 27 % du mix énergétique ; 27 % d'économies d'énergie devront être réalisées,

- d'ici 2050 diminuer de 75% (facteur 4) les émissions par rapport au niveau de 1990,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de respecter le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2017 et les modifications et précisions apportées par la CACP dans le pceat-agenda 21,

CONSIDERANT que les 14 observations rédigées lors de la consultation du public entre le 22 janvier et le 23 février 2018, ne remettent pas en cause l'architecture globale du Pceat-agenda 21, et considérant les précisions apportées par la CACP dans le pceat-agenda 21 suite à ces observations,

CONSIDERANT l'avis de la Région Ile-de-France sur le projet de PCEAT-agenda de la CACP en date du 1^{er} juin 2018 et les modifications et précisions apportées par la CACP dans le pceat-agenda 21,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la CACP en matière de développement durable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le PCAET - Agenda21 de la Communauté d'agglomération pour la période 2018-2023 et sa liste d'actions.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138428-AR-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138428-AR-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

PLAN CLIMAT / AGENDA 21

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Rapport d'étude n° Plan Climat / Agenda 21 CACP - I - Etat initial de l'environnement et diagnostic territorial
Programmation 2018-2023

Version : V 3 définitive

Date : 5 septembre 2018

Commanditaire : Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°6

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138438-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - BRUIT/ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - ARRÊT DES CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants, et notamment l'article R. 572-7 qui prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de la collectivité compétente,

VU l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment, sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

VU sa délibération n°7 du 6 octobre 2009 approuvant les cartes de bruit des infrastructures de transport et des installations industrielles classées sur le territoire de Cergy-Pontoise,

VU l'avis favorable de la commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Marc DENIS proposant d'arrêter les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise et les modalités de leur publication pour l'application de la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE,

CONSIDERANT que l'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore,

CONSIDERANT que les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document,

CONSIDERANT que les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables et qu'en tant qu'outil (modèle informatique), elles seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte,

CONSIDERANT que, conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques : un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposi-

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138438-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

tion au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part,

CONSIDERANT que pour l'application de la deuxième/troisième échéance de la directive 2002/49/CE, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constituant pas un enjeu prioritaire en Île-de-France, les autorités compétentes pourront adjoindre aux cartes et statistiques de bruit des transports, la liste des ICPE A de leur territoire potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE IdF et d'une table de correspondance proposée par Bruitparif (potentialité de bruyance en fonction des activités).

CONSIDERANT que ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans,

CONSIDERANT que les cartes sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté,

CONSIDERANT les cartes transmises par Bruitparif à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et soumises pour avis, à ses communes, de juin à juillet 2018,

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRÊTE les cartes de bruit stratégiques, telles qu'annexées à la présente délibération,

2/ PRÉCISE que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;

- un "résumé non technique" comportant :

- une présentation des principaux résultats du travail réalisé et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138438-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

3/ DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site internet de l'agglomération www.cergypontoise.fr

4/ DECIDE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération,

5/ DECIDE que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



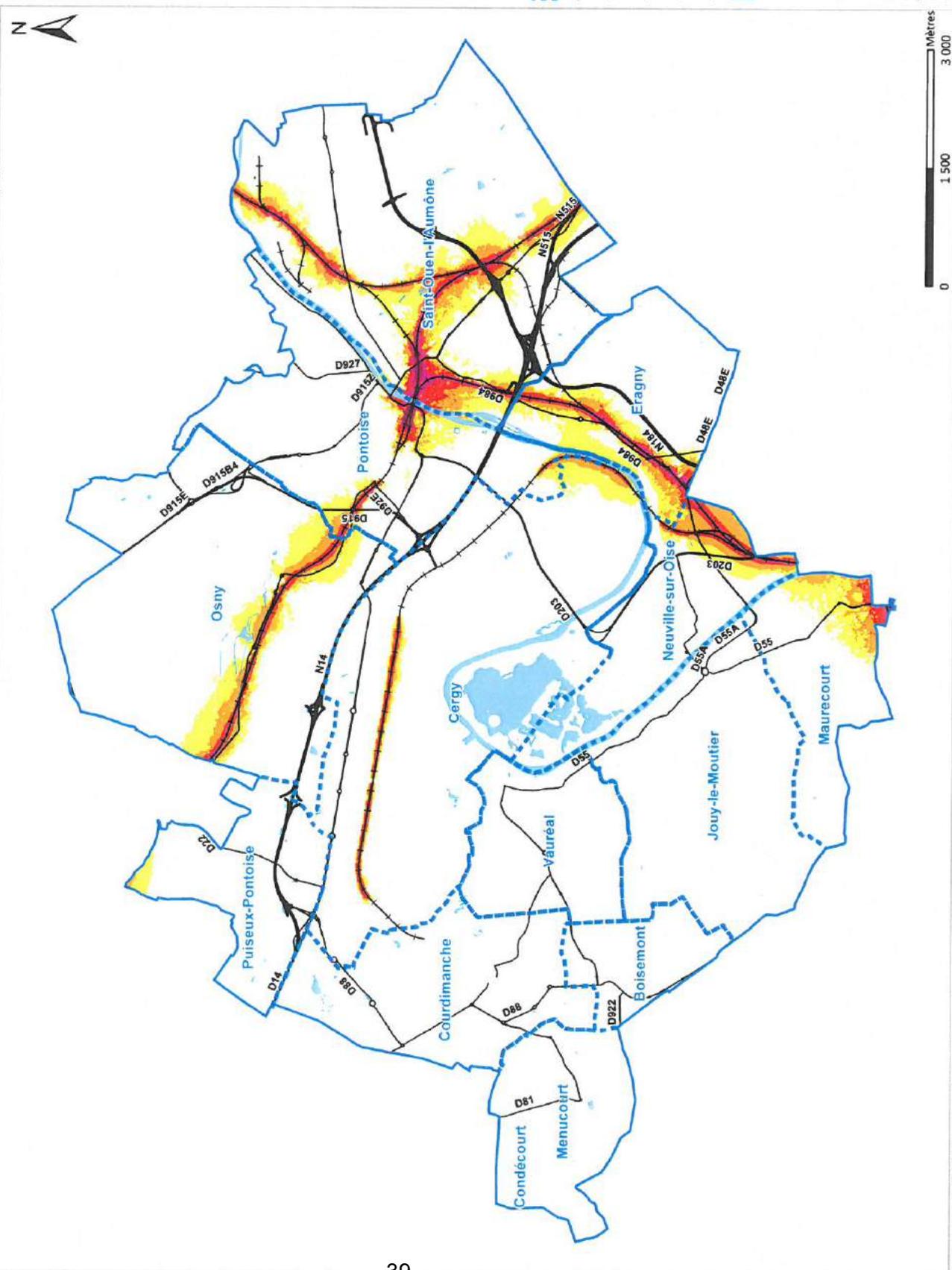
Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138438-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

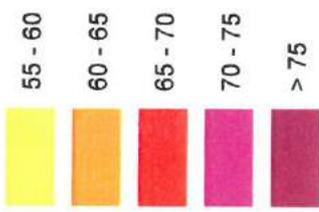
Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

CA Cergy Pontoise



Niveaux sonores, en dB(A)

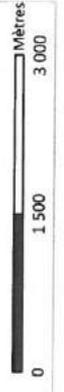


- Limite communale
- Autoroutes et nationales
- Départementales
- Voies ferrées conventionnelles
- LGV (lignes à grande vitesse)
- Cours d'eau
- Surface en eau

Cerema DTeridF : modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF Réseau

 RATP : modélisation du réseau RATP

 Bruitparif : compilation des cartes

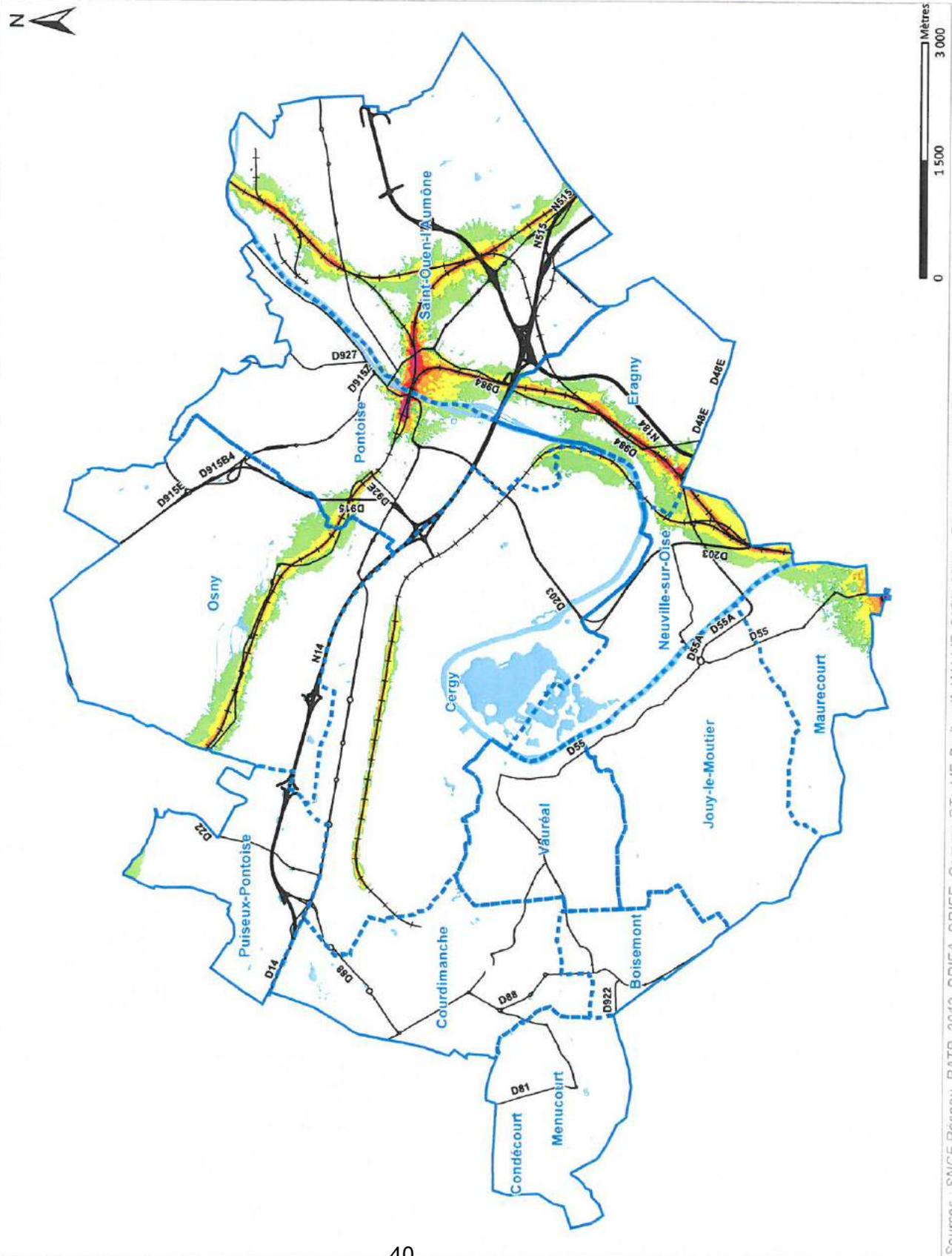


Sources : SNCF Réseau, RATP- 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema DTeridF, Bruitparif, IAU-IdF. ©IGN-2014 - Réalisation : juin 2017

Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

CA Cergy Pontoise



Cerema D'Terdf : modélisation des axes ferroviaires franciliens de SNCF Réseau

 RATP : modélisation du réseau RATP

 Bruitparif : compilation des cartes

Sources : SNCF Réseau, RATP - 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'Terdf, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : juin 2017

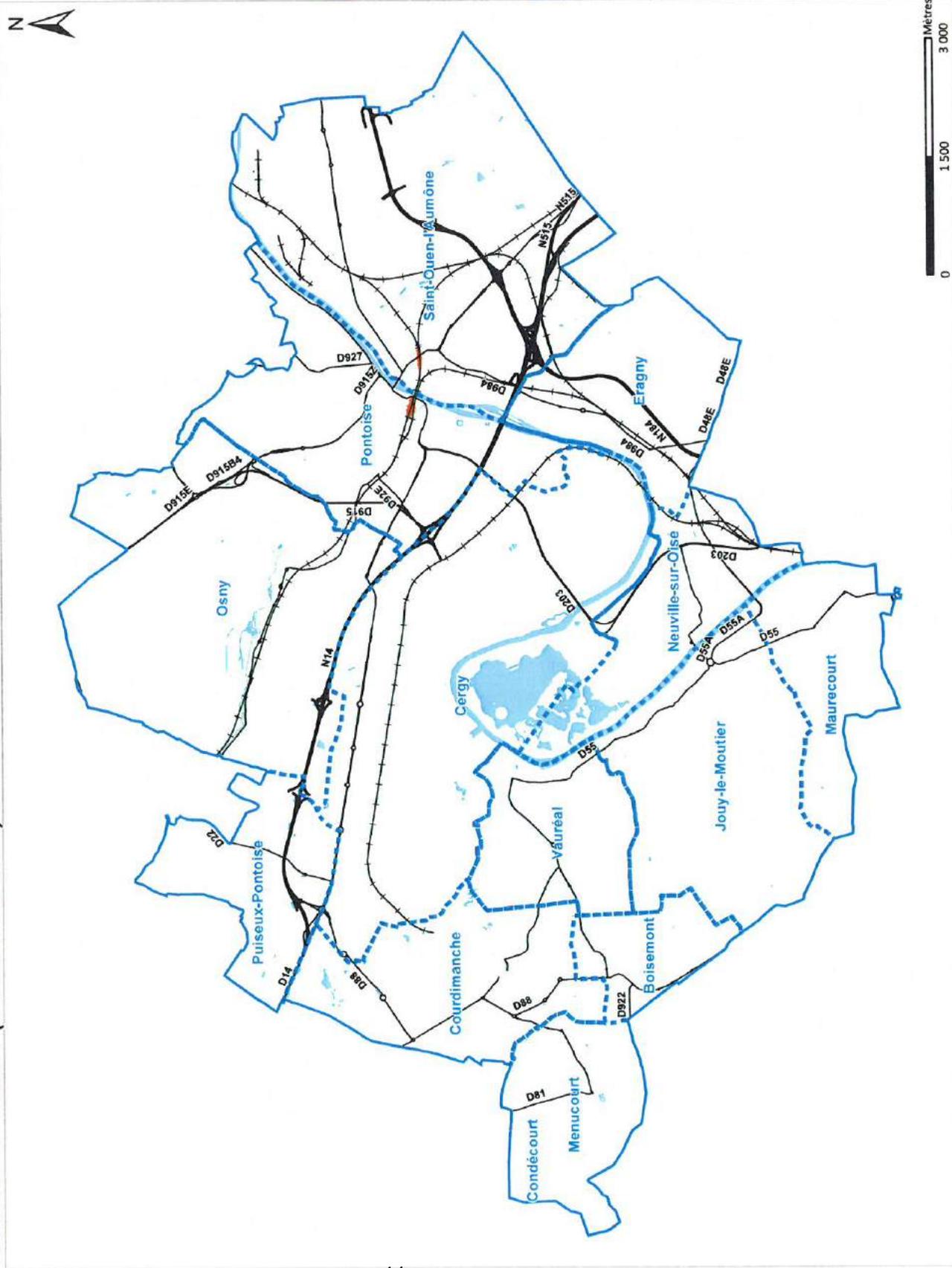
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

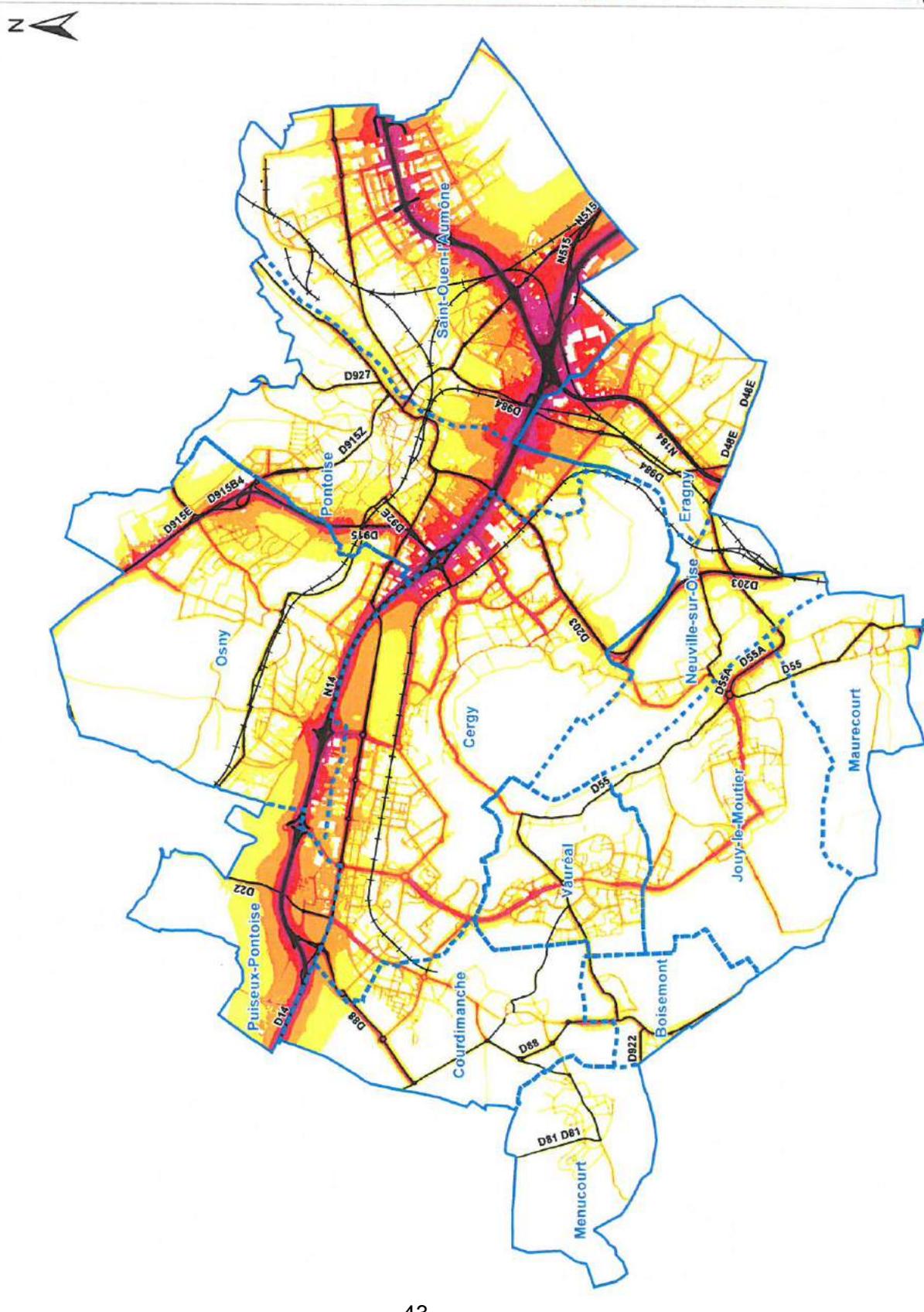
CA Cergy Pontoise



Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



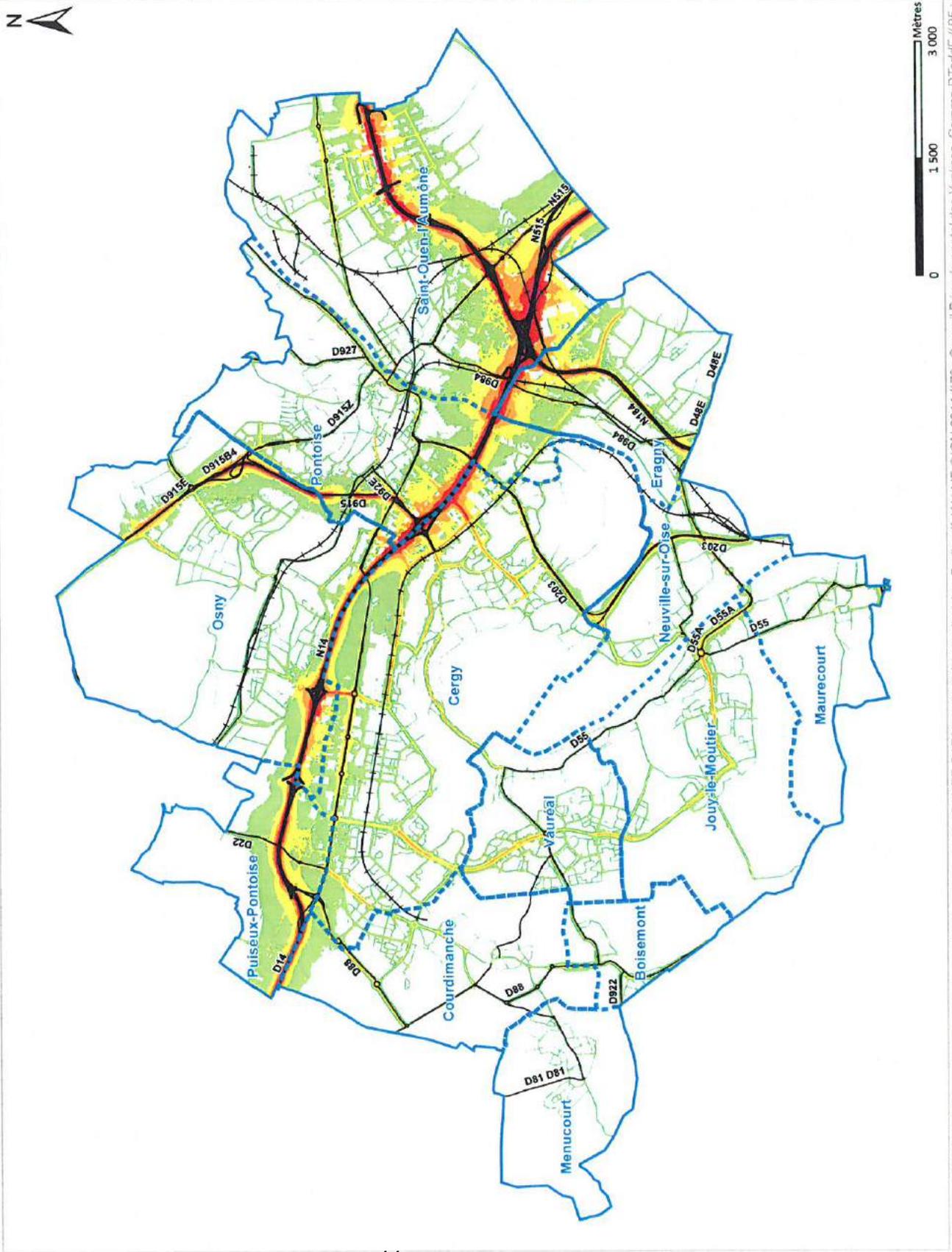
Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec la DTERIF du Cerema
Cerema DTERIF : modélisation des voies de plus de 2 millions de véhicules/an
Bruitparif : modélisation des voies complémentaires

Sources : DRIEA, DRIEE, gestionnaires de réseau d'autoroute concédés (SAMEF, SAPN), collectivités territoriales, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 // 78 - Conseil Départemental des Yvelines, Cerema DTERIF // 95 - Conseil Départemental du Val d'Oise - Real - juin 2017

Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



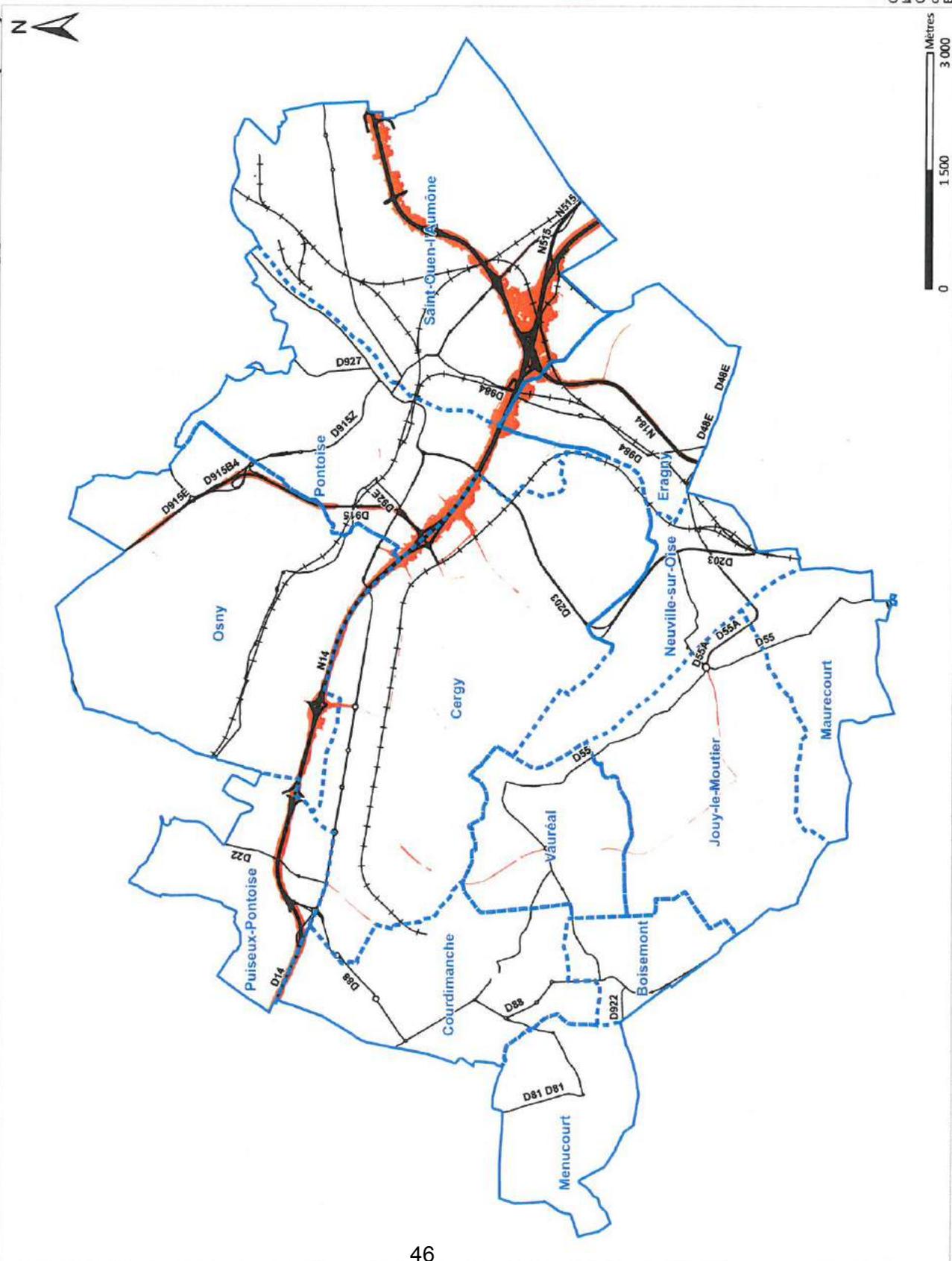
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

Cergy Pontoise (CA)



Cerema
Direction territoriale de France

Cartes réalisées par Bruitparif en collaboration avec la DTERIDF du Cerema
Cerema DTERIDF : modélisation des voies de plus de 3 millions de véhicules/an
Bruitparif : modélisation des voies complémentaires

Sources : DRIEA, DRIEE, gestionnaires de réseau d'autoroute concédé (SANEF, SAPN), collectivités territoriales, Bruitparif, IAU-IdF ©IGN-2014 // 78 : Conseil Départemental des Yvelines, Cerema DTERIDF // 95 : Conseil Départemental du Val d'Oise - Réal. - juin 2017

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°7

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138329-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL AXE MAJEUR - HORLOGE ' LE DOUZE ' : FONDS DE CONCOURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU sa délibération du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016 – 2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à se prononcer sur la passation d'une convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Cergy pour les travaux de construction de l'équipement socio-culturel Axe Majeur-Horloge « le Douze »,

CONSIDERANT que la participation de la CACP au projet est inscrite au PPI 2016-2020 pour un montant maximum de 4 000 000 €,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 24 659 458 € TTC ; qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites) et sera en tout état de cause plafonné à 4 000 000 €,

CONSIDERANT le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Cergy pour les travaux de construction de l'équipement socio-culturel Axe Majeur-Horloge « le Douze »,

2/ ENREGISTRE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, telle que ci-annexée,

4/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 puis sur les budgets 2019, 2020 et 2021 - opération 16AUT20604 - imputation 204 824 2041412.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138329-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138329-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

**Annexe à la délibération du
Conseil communautaire
du 2 octobre 2018**

CERGY :

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL AXE MAJEUR - HORLOGE
"LE DOUZE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (JUN 2018)**

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux hors démolition dés	15 097 555	18 117 066	Participation Ville de CERGY	6 789 548	33,04%
Equipements mobilier et aut	833 333	1 000 000	Subvention CACP	4 000 000	19,47%
MOE, études, CSPS, etc	3 072 129	3 686 555	Etat - fonds de soutien à l'investissement local	6 500 000	31,63%
assurances, divers	1 396 531	1 675 837	Conseil Régional d'Ile de France	2 000 000	9,73%
voirie	150 000	180 000	Conseil départemental	1 260 000	6,13%
			<i>sous-total</i>	20 549 548	100,00%
			FCTVA	4 109 910	20,00%
TOTAL	20 549 548	24 659 458	TOTAL	24 659 458	

* montant défini en fonction des subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires financiers institutionnels



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

CONVENTION
Attribution de Fonds de Concours
à la commune de Cergy

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'Agglomération - B.P. 80309 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par Monsieur **Dominique LEFEBVRE** Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 2018,

Ci-après dénommée "La CACP",

Et :

La commune de Cergy, 3 Place de l'Hôtel de Ville – BP 48000 – 95801 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017,

Ci-après dénommée "La Commune",

PREAMBULE

Depuis 2004, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a poursuivi une stratégie ambitieuse qui lui a permis de financer en douze ans et deux PPI près de 614 M€ d'investissement (269 M€ sur le PPI 2004-2009, 345 M€ sur le PPI 2010-2015).

Ces investissements ont à la fois contribué à renforcer le positionnement de Cergy-Pontoise dans la Région Ile-de-France, à mettre à niveau les infrastructures du territoire et les équipements communaux et à soutenir les projets de développement des communes.

Parmi ces investissements, plus de 20% (138 M€) ont en effet été consacrés à l'accueil des populations nouvelles et à l'accompagnement des communes (équipements remis aux communes et fonds de concours).

Dans le cadre du projet de territoire et du pacte financier et fiscal approuvés lors du conseil communautaire du 15 mars 2016 visant à poursuivre le développement du territoire tout en préservant les équilibres financiers de la CACP et des communes, la CACP s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement de 280,2 M€ pour la période 2016-2020.

En accord avec les communes, la CACP a décidé de poursuivre la mise en œuvre de sa compétence dérogatoire liée à l'accueil de populations nouvelles, puisque 108,2 M€ (soit 39% du PPI) sont destinés au soutien aux communes dans le cadre de l'accueil des populations nouvelles et la réalisation des équipements structurants qui l'accompagnent, en phase avec la mise en œuvre du PLH.

L'opération, objet de la présente convention, relative aux travaux de construction d'un équipement socio-culturel dans le quartier Axe Majeur-Horloge « le Douze » à Cergy, figure parmi les opérations éligibles à un financement communautaire par voie de fonds de concours.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'opération retenue et les modalités financières et comptables de versement de fonds de concours par la CACP à la Commune signataire.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION RETENUE

L'opération retenue est la suivante :

Travaux de construction d'un équipement socio-culturel dans le quartier Axe Majeur-Horloge « le Douze » à Cergy.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

L'équipement, réparti sur le rez-de-chaussée bas et haut et sur les deux étages, accueillera :

- Un grand hall d'accueil de 192 m²,
- Un nouveau Baraz'arts (vestiaires, office, bar, salle showcase, régie, réserves) de 200 m²,
- La maison de quartier,
- Le centre musical municipal (une salle de répétition, 14 salles de travail, bureaux) pour 804 m²,
- Les studios municipaux (6 studios, régie, bureau et salle d'attente) pour 262 m²,
- La salle de spectacle l'Observatoire pour 531 m²,
- Les locaux communs (ascenseurs, monte-charge, locaux entretien, infirmerie,...) pour 198 m²,
- Un espace artiste de production (7 loges, bureau de production, salle de détente) pour 200 m²,
- Une grande salle polyvalente (avec bureaux, offices, vestiaires...) pour 1 268 m².

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CACP (FONDS DE CONCOURS)

Le fonds de concours prévisionnel s'élève à 4 000 000 €. Ce montant constitue un plafond.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours correspondant sera au plus égal au montant de la participation de la Commune (subventions déduites), soit au maximum 50% du montant HT de l'opération.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement dans les délais exécutoires des fonds de concours définis à l'article 5.
- faire mention de la participation (ou du soutien financier) de la CACP dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène :
 - par la mention explicite de la participation de la CACP sur tous les supports papiers ou numériques que la Commune met en œuvre,
 - par l'apposition en bonne place du logotype de la CACP sur tous les éléments de communication,
 - par l'association de la CACP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

- réaliser un panneau de chantier avec le logo de la CACP. L'utilisation du logo de la CACP doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la CACP ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication de la CACP.

ARTICLE 5 : DÉLAI EXÉCUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La Commune doit engager juridiquement l'opération (ou les sous-opérations) dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La Commune doit achever l'opération (ou les sous-opérations) au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Pour le paiement du fonds de concours, la Commune s'engage à :

- communiquer à la CACP :
 - la date de commencement d'exécution de l'opération (ou des sous-opérations),
 - la copie des notifications de subvention pour ajustement éventuel du montant du fonds de concours tel que prévu à l'article 3,
 - et de façon générale, toutes pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 5,
- poursuivre les études/travaux programmés jusqu'à leur terme ;
- maintenir la destination de l'équipement objet de la présente convention pendant une durée de dix ans à compter de sa prise de possession par la Commune.

Le fonds de concours sera versé à la Commune selon le calendrier et les modalités suivants :

- 2018 : 500 000 euros à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 2019 : 1 500 000 euros.
- 2020 : 1 500 000 euros.
- 2021 : 500 000 euros à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La CACP se réserve le droit de :

- demander à la Commune le remboursement intégral du fonds de concours, en cas de non maintien de la destination de l'équipement pendant la durée prévue à l'article 6.
- arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune le remboursement des sommes payées à cette date en cas :
 - de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours, conformément aux modalités décrites à l'article 6
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention, notamment des dispositions de l'article 4
 - de non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les délais prévus à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX LIÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour toutes difficultés d'application de la présente convention, et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage de la Commission de conciliation de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise telle que définie à l'article 43 du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil le 29 avril 2014.

Fait à Cergy, en 2 exemplaires originaux,

Le

LE PRESIDENT DE LA CACP,

Dominique LEFEBVRE

LE MAIRE DE CERGY

Jean-Paul JEANDON

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°8

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138334-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT - PARKING DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE JOUY-LE-MOUTIER : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC LA COMMUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 modifiant la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en place d'un maître d'ouvrage unique,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Jouy le Moutier, en date du 27 septembre 2018 approuvant la Convention de maîtrise d'ouvrage désignée se rapportant à la restructuration des espaces extérieurs du Centre Technique municipal (CTM),

VU le dit projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET invitant le Conseil communautaire à se prononcer sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Commune de Jouy-le-Moutier et à autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit procéder à l'aménagement d'un parking d'environ 25 places communiquant avec le Centre Technique Municipal sur le lot dit « lot CTM »

CONSIDERANT que la commune de Jouy-le-Moutier projette la restructuration du Centre Technique Municipal existant (réhabilitation des stationnements existants, création de zones de stockage, création d'un bâtiment d'archives...).

CONSIDERANT que le fonctionnement du parking projeté sur le lot CTM est lié techniquement à la restructuration du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT qu'il est proposé la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée afin de définir la commune de Jouy-le-Moutier comme maître d'ouvrage unique de l'opération,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel des travaux, pour la réalisation du projet global, s'élève à 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC ; que le montant pris en charge par la Communauté d'agglomération est de 250 000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de l'enveloppe financière des travaux de ce projet d'un montant de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC.

2/ APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Jouy-le-Moutier

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138334-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138334-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°9

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138342-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT - ZAC NEUVILLE 2 - CRÉATION ACCÈS AU LOT ASWO DEPUIS LA RD 203 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU sa délibération du 3 Juin 2003 prenant l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Neuville 2,

VU sa délibération du 18 Mai 2004 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Neuville 2,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 modifiant la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en place d'un maître d'ouvrage unique,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée à intervenir avec le Département du Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET invitant le Conseil communautaire à se prononcer sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et à autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

CONSIDERANT que la CACP aménage la ZAC NEUVILLE 2 sur la commune de Neuville-sur-Oise,

CONSIDERANT que dans le cadre de la commercialisation à la société ASWO de la parcelle cadastrée AL408, la CACP doit créer un accès depuis la RD 203,

CONSIDERANT que, la gestion de la RD 203 relevant de la compétence du Département, il convient que ce dernier transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage à la CACP pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès à la parcelle ASWO,

CONSIDERANT que les travaux consistent en la création d'un accès sur la RD 203, nécessitant un busage des fossés existants et la création de voies d'accélération et de décélération,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage CACP s'élève à 375 000 € TTC,

CONSIDERANT que la convention de maîtrise d'ouvrage désignée n'appelle aucune participation du Département aux travaux d'aménagement de l'accès à la parcelle ASWO,

CONSIDERANT que les ouvrages seront propriété du Département du Val d'Oise, après remise d'ouvrage,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138342-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ PREND ACTE de l'enveloppe financière des travaux de ce projet d'un montant de 375 000 € TTC.

2/ APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Conseil Départemental.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138342-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°10

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138461-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS CACP - SCI IRMA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la création zone d'aménagement concerté dite ZAC Moulin à Vent à l'initiative de l'Établissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy Pontoise par arrêté préfectoral du 8 mai 1981, cette ZAC a été précédée d'une déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 22 juin 1973 dont la validité a été prorogée pour une durée de cinq années suivant l'arrêté dudit Préfet en date du 22 Juin 1978,

VU l'approbation du plan d'aménagement de la zone du 18 novembre 1981 et les modifications des 24 décembre 1984, 3 décembre 1986 et 25 septembre 2003,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 décembre 2002 transférant l'initiative de la ZAC Cergy-Puiseux ainsi que l'aménagement et l'équipement de cette zone au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy Pontoise devenu Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération du Conseil du 28 juin 2005, décidant, en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la société d'économie mixte de Cergy Pontoise Aménagement, la mission d'aménager et d'équiper les terrains désignés, puis de les revendre aux utilisateurs dans le cadre d'une concession publique d'aménagement notifiée en date du 28 juillet 2005,

VU le projet de convention de participation des constructeurs à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET appelant le Conseil à se prononcer sur la conclusion d'une convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA,

CONSIDERANT que la SCI IRMA s'est portée acquéreur de l'ancien site SAGEM situé 2, rue du Petit Albi à OSNY (95), constitué de trois bâtiments de bureau, un parking silo et des parkings aériens,

CONSIDERANT que cette opération est située dans le périmètre de la ZAC Moulin à Vent – Parc de l'Horloge, et du fait que le programme initial de la ZAC est modifié (les bureaux étant partiellement remplacés par une plateforme logistique), cette opération est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le programme de l'opération : démolition totale des constructions et parkings existants, construction d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée d'environ 8 277m² de SPC, 56 places de stationnement et 50m² environ de stationnement 2 roues,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138461-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC ; le Cahier des Charges de Cession de Terrain d'origine du terrain datant de janvier 1985 n'étant pas signé,

CONSIDERANT que la modification du programme initial de la Zac (transformation de 15 100m² de bureaux en 8 277m² de plateforme logistique + bureaux) n'a pas d'impact sur les aménagements à caractère public de la ZAC ; que la participation financière du promoteur au financement du programme des équipements publics est nulle.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE les termes de la convention de participation entre la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la SCI IRMA,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138461-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°11

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138351-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière signée entre la CACP, l'EPF Val d'Oise et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône en date du 29 novembre 2011 prorogée par avenant en date du 18 octobre 2017,

VU le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant entre autres sur la fusion de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Val d'Oise, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

VU la volonté des collectivités de poursuivre la démarche de reconversion du site industriel ancien dit « quais du renouveau »,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO, invitant le Conseil à autoriser la signature de la convention d'intervention foncière tripartite pour la réalisation de l'opération d'aménagement «quais du renouveau » à dominante d'habitat sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône,

CONSIDERANT la nécessité d'une nouvelle convention avec l'EPF Ile de France substitué à l'EPF du Val d'Oise dans ses droits et obligations depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la volonté des collectivités de poursuivre la démarche de reconversion de ce site industriel en un quartier mixte à dominante d'habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Saint-Ouen-l'Aumône,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière tritpartite pour la réalisation de l'opération d'aménagement « quais du renouveau » à dominante d'habitat sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, telle que ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138351-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138351-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
la commune de Saint-Ouen l'Aumône,
et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Entre,

La commune de Saint-Ouen l'Aumône, représentée par son Maire, Laurent LINQUETTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représentée par son Président, Dominique LEFEBVRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône compte 24 498 habitants. D'une superficie de 1221 ha, elle fait partie des 13 communes composant la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Située en bord d'Oise, elle bénéficie d'une position stratégique à 25 km de Paris, desservie par les lignes C du RER et H du Transilien. Son parc d'activité, d'une superficie de 700 hectares, constitue un contributeur majeur pour la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'Etablissement public foncier d'Île de France, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la ville de Saint-Ouen l'Aumône ont conclu le 29 Novembre 2011 une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement « les quais du renouveau » sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 18 octobre 2017, prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre la démarche de reconversion de ce site industriel ancien en un quartier mixte à dominante d'habitat d'environ 1 500 logements, dans la continuité du quartier des Epluches / Pont Petit, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune de Saint-Ouen l'Aumône ont sollicité l'Etablissement public foncier d'Île-de-France.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Saint-Ouen l'Aumône et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	4
I-CLAUSES SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 4 : SECTEURS ET MODALITÉS D'INTERVENTIONS DE L'EPFIF	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI SUR LE PROGRAMME	6
CONTENU DU PROGRAMME	6
ARTICLE 6 : RACHAT DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF	6
ARTICLE 7 : DURÉES DE PORTAGE.....	7
ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	7
II-MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION	8
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI NÉCESSAIRES À LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 10: ACQUISITIONS.....	8
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PORTAGE DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF.....	9
ARTICLE 12 : CESSIION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPFIF.....	9
ARTICLE 13 : CESSATION DU PORTAGE POUR LE COMPTE DU SIGNATAIRE ASSUMANT L'OBLIGATION DE RACHAT.....	10
ARTICLE 14 : DISPOSITIFS DE SUIVI.....	10
ARTICLE 15 : ÉVOLUTION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 16 : TERME DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 17 : CONTENTIEUX	11

I- Clauses spécifiques d'intervention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la commune de Saint-Ouen l'Aumône et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de l'EPFIF.

Les parties conviennent que la présente convention est régie par les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Un protocole précisant les modalités d'intervention de l'EPFIF est annexé à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 30 Juin 2027.

Article 3 : Enveloppe financière de la convention

Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 15 millions d'euros Hors Taxe.

Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.

Cette enveloppe couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF

Veille foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le périmètre dit « Quais du Renouveau », référencé en annexe 1.1.

L'EPFIF accompagne l'EPCI et la ville dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur le périmètre dit « Quais du Renouveau », référencé en annexe 1.1. Préalablement à toute acquisition dans ces périmètres de veille foncière, l'EPFIF adressera à la Ville et l'EPCI une analyse de l'opportunité d'acquérir sur les plans urbains et

financiers afin de permettre, en retour et par courrier, une validation de la Ville et de l'EPCI. Dans un délai de 3 ans, les modalités d'action foncière de l'EPFIF seront réexaminées par voie d'avenant.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention.

Article 5 : Engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme

Contenu du programme

Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes comportent environ 1 500 logements.

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. Le pourcentage de logements sociaux sur les terrains portés par l'EPFIF est de 20 %.

Qualité environnementale des constructions :

Le signataire assumant l'obligation de rachat (article 6), s'oblige à introduire dans les opérations de logements et/ou d'activités économiques faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, des exigences de qualité environnementale respectant la réglementation en vigueur. Elles peuvent porter notamment sur la performance énergétique du bâtiment, la gestion de l'eau, la biodiversité ou encore le recours à des sources d'énergies renouvelables. Dans le cadre de consultations, la méthodologie de l'EPFIF de sélection des opérateurs, dont les modalités sont développées en annexe, est mise en œuvre.

Obligation de moyens

Les parties à la présente convention ont une obligation de moyens relative à la réalisation des opérations.

Article 6 : Rachat des biens acquis par l'EPFIF

Rachat des biens par l'EPCI

Conformément à l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'engage à racheter les biens acquis dans les secteurs définis à l'article 4.

Le ou les signataires ciblés par le présent article comme supportant l'obligation de rachat sont désignés dans la présente convention comme « le signataire assumant l'obligation de rachat ».

Possibilité de désignation d'un opérateur comme acquéreur, par substitution au signataire assumant l'obligation de rachat

Le signataire assumant l'obligation de rachat peut également faire racheter les biens acquis par l'EPFIF par substitution, en totalité ou en partie, par un ou des opérateurs qu'il désigne officiellement par courrier.

Dans ce cas, l'opérateur reprend l'intégralité des engagements prévus dans la présente convention. Le signataire assumant l'obligation de rachat reste toutefois solidaire de sa bonne exécution et n'est pas libéré des obligations contractuelles en découlant.

Article 7 : Durées de portage

Les durées de portage, tous types d'intervention confondus, s'achèvent au plus tard au terme de la convention. Le rachat des biens par le signataire assumant l'obligation de rachat (ou un opérateur désigné par lui) doit donc impérativement intervenir avant le terme de la convention. Le refus d'exercer cette obligation de rachat entraîne la cessation du portage pour son compte.

Article 8 : Autres dispositions spécifiques

Dans le cadre de la convention signée le 29 Novembre 2011 et modifiée par voie d'avenant le 18 Octobre 2017, entre la commune de Saint-Ouen l'Aumône, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFVO, dont la dissolution a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 conformément au décret n°2015-525 du 12 mai 2015 et dont les biens, droits et conventions ont été repris par l'EPFIF, les parcelles acquises par l'EPFIF sont référencées en annexe 1.2. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la présente convention.

Conformément à l'article 6, l'EPCI s'engage à racheter ces parcelles avant le terme de la convention.

L'article 5 de la convention précédente précisait que le prix de revient des biens était notamment constitué par « les frais d'actualisation au taux de 1.5% par an, décomptés sur les sommes mobilisées par l'EPF du Val d'Oise depuis la date du paiement d'une dépense par l'EPF du Val d'Oise jusqu'à la date de l'acte de cession des biens ».

Les montants indiqués en supra tiennent compte de ce taux d'actualisation de 1,5 % par an qui est arrêté au 31 décembre 2015. A compter du 1er janvier 2016, date de dissolution de l'EPF du Val d'Oise, le prix de revente est déterminé en tenant compte de la totalité des dépenses effectuées par l'EPFIF et calculé conformément à l'article 12 « Cession » de la présente convention.

Conformément à l'article 6, l'EPCI s'engage à racheter ces parcelles avant le terme de la présente convention.

Délégation des droits de préemption et de priorité sur l'ensemble d'un secteur visé à l'article 4

Selon les textes en vigueur, la commune et/ou l'EPCI délèguent leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF sur le périmètre de veille dit « Quais du Renouveau » visé à l'article 4.

Lancement d'une déclaration d'utilité publique

En cas de nécessité, l'EPCI s'engage, dans une obligation de moyens, à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit « Quais du Renouveau » référencé en annexe 1.1.

Baux de longue durée

En accord avec le signataire assumant l'obligation de rachat, l'EPFIF peut conclure des baux de longue durée sur les biens qu'il acquiert dans le cadre de la présente convention. Le cas échéant, les conditions de mise en œuvre sont définies dans une convention spécifique à chaque opération.

II-Mise en œuvre de la convention : Conditions générales d'intervention

Article 9 : Engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Procédures d'urbanisme

Dans un délai compatible avec l'exécution de la présente convention, la commune et l'EPCI entament toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets, objets de la présente convention. En cas de besoin, ils s'engagent notamment à lancer des procédures d'aménagement, à favoriser l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires et à procéder à toute adaptation nécessaire.

Droits de préemption et de priorité

L'EPFIF intervient notamment par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente.

Si l'autorité titulaire des droits de préemption et de priorité n'est pas signataire de la présente convention, la commune et/ou l'EPCI s'engagent à entamer toutes démarches pour parvenir à la délégation, au cas par cas, de ces droits à l'EPFIF.

Article 10: Acquisitions

Principes de l'intervention

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme et de l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006, l'EPFIF intervient pour le compte des collectivités et non en leurs noms. La présente convention ne confie pas de mandat, au sens de l'article 1984 du code civil, à l'EPFIF.

Modalités d'acquisition

L'EPFIF procédera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions par tout moyen, et notamment :

- par négociation amiable ;
- par exercice des droits de préemption et de priorité délégués par l'autorité titulaire ;

- par voie d'expropriation.

En matière d'expropriation, l'EPFIF pourra accompagner la commune ou l'EPCI pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Article 11 : Modalités de portage des biens acquis par l'EPFIF

Gestion des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire et la gestion courante. Certaines de ses missions de gestion sont déléguées à un administrateur de biens désigné par l'EPFIF, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il pourra également transférer cette gestion dans le cadre des conditions précisées au cas par cas.

Occupation des biens acquis

Pendant le portage, l'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres. Il peut, pour ce faire, contracter notamment des conventions d'occupation (précaire ou temporaire) et des conventions de mise à disposition. Cette occupation ne peut pas durer au-delà du terme du portage.

Article 12 : Cession des biens acquis par l'EPFIF

Principes de la cession

Conformément à l'article 4.7 du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF, approuvé par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016, et à l'échelle de la présente convention, la cession au signataire assumant l'obligation de rachat, ou à l'opérateur désigné par lui, se fait au coût de revient tel que déterminé ci-dessous. Des péréquations restent possibles entre différentes opérations, néanmoins à l'issue de la convention, s'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe le signataire assumant l'obligation de rachat qui est tenu de lui verser la différence entre les deux prix.

Il est convenu qu'en cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères.

Détermination du coût de revient

L'EPFIF ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le coût de revient correspond au prix d'acquisition incluant les frais annexes, auxquels se rajoutent les frais supportés par l'EPFIF, tels que les impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires et de sécurisation, entretien et tous honoraires versés à des tiers (dépenses d'études, de travaux, de mise en état des biens...). Lorsqu'elles existent, les subventions perçues pour la réalisation du projet et les recettes de gestion reçues par l'EPFIF pendant le portage, sont déduites du prix de cession.

Toutefois, conformément à l'article 8 de la présente convention, pour les biens acquis avant le 31 décembre 2015 relevant de la présente convention tels que recensés en annexe 2, il est convenu qu'une actualisation au taux de 1,5 % l'an sera décomptée jusqu'au 31 décembre 2015 ; elle ne sera plus décomptée au-delà de cette dernière date.

Les cessions au profit du signataire assumant l'obligation de rachat sont assujetties à la TVA sur marge ou sur la totalité du bien, en fonction de l'état du bien lors de sa cession par l'EPFIF.

Le solde des opérations effectuées par l'EPFIF dans le cadre de la convention du 29 novembre 2011 modifiée par l'avenant du 18 octobre 2017, entre la commune de Saint-Ouen l'Aumône, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFVO auquel l'EPFIF vient aux droits et obligations, sera mis au débit ou au crédit des opérations développées dans le cadre de la présente convention.

Article 13 : Cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat

Dans le cas où le signataire assumant l'obligation de rachat refuse d'exécuter son obligation de rachat, l'EPFIF cesse immédiatement de porter les biens pour son compte.

A partir de la cessation du portage pour le compte du signataire assumant l'obligation de rachat, les frais résultant de ce portage sont à la charge de celui-ci.

Article 14 : Dispositifs de suivi

Une fois par an, l'EPFIF adresse à la commune et l'EPCI un compte rendu annuel détaillant l'état d'avancement de la mission, l'état des acquisitions et leur prix de cession prévisionnel.

Un comité de pilotage et un comité technique sont mis en place dont les modalités de tenues sont précisées dans le protocole annexé à la présente convention.

Article 15 : Evolution de la convention

Modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel. Les avenants peuvent porter sur les conditions spécifiques et générales d'intervention, dans le sens de l'évolution de l'intervention des parties.

Transformation des parties

Les engagements prévus dans la présente convention se transmettent à la personne juridique issue de la transformation statutaire d'un des signataires.

En aucun cas, les modifications statutaires ou réglementaires d'une des parties ne sauraient être opposables à l'exécution de la convention.

Article 16 : Terme de la convention

Terme de la convention

Les biens acquis par l'EPFIF dans le cadre de la présente convention doivent être cédés au plus tard le dernier jour de la convention.

Si les biens acquis par l'EPFIF ont tous été revendus à la commune, l'EPCI ou l'opérateur désigné par eux, l'EPFIF procède à la clôture de la présente convention.

Si les cessions de biens acquis par l'EPFIF n'ont pas abouti avant le terme de la convention, alors même que des actes ou des compromis de vente ont été dressés (soit parce que l'ensemble des conditions suspensives ou résolutoires n'a pas été levé, soit parce que le paiement intégral du prix n'a pas encore eu lieu), la convention arrivée à son terme continue à produire ses effets juridiques et financiers et l'EPFIF continue à porter les biens jusqu'à complet encaissement du prix.

Conformément à l'article 6 (Rachat des biens acquis par l'EPFIF), en cas de rupture d'un acte (promesse de vente ou équivalent) ou si des biens ne sont pas cédés et ne font l'objet d'aucun acte de cession en cours d'exécution, l'EPFIF adresse une demande de rachat au signataire assumant cette obligation.

Lorsqu'aucune acquisition n'est réalisée, la commune et l'EPCI peuvent être tenus de rembourser les dépenses de l'EPFIF liés à des études (techniques, urbaines ou encore de faisabilité) ou au recours à des prestataires (avocats ou sondages de sols par exemple).

Résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, dès lors que les biens portés par l'EPFIF ont été cédés et qu'aucun bien n'est en portage.

Article 17 : Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à le..... en trois exemplaires originaux.

La commune de
Saint-Ouen l'Aumône

La communauté d'agglomération de Cergy-
Pontoise

Laurent LINQUETTE
Le Maire

Dominique LEFEBVRE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe 1.1 : Plans de délimitation du périmètre/site, visé à l'article 4

Annexe 1.2 : Tableau des parcelles acquises visées à l'article 8.

Annexe 2 : Protocole d'intervention signé par les parties.

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°12

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138356-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - PORT CERGY II : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE CERGY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la convention cadre entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) en date du 21 mai 2008, à laquelle s'est substituée une convention en date du 29 novembre 2011,

VU la convention de veille foncière signée entre la CACP, l'EPFVO et la commune de Cergy en date du 14 septembre 2015,

VU le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant entre autres sur la fusion de l'EPF Val d'Oise avec l'EPF Ile de France,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO, invitant le Conseil à autoriser la signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière tripartite sur le territoire de la commune de Cergy pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et augmenter l'engagement financier à 10 M€ afin de pouvoir continuer la veille foncière et adapter les modalités de gestion,

CONSIDERANT la substitution de l'EPF Ile de France à l'EPF du Val d'Oise dans ses droits et obligations depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser les études de précision des orientations du projet d'aménagement sur le périmètre « Port-Cergy II » destiné à la création d'un espace portuaire, d'activités de type commercial et de plusieurs centaines de logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Cergy,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière tripartite sur le territoire de la commune de Cergy, tel que ci-annexé, afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et d'augmenter l'engagement financier à 10 M€.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138356-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138356-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Cergy, la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise
et l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-
France vient aux droits et obligations en vue de l'aménagement du Port-Cergy II

Convention signée le 14 septembre 2015

Entre

La commune de Cergy représentée par son Maire, Jean-Paul JEANDON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise représentée par Président, Dominique LEFEBVRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « la CACP »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du et venant aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines conformément au décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La commune de Cergy (62 979 habitants) est située dans le département du Val d'Oise, à environ 30 km de Paris. Cette commune fait partie de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) qui regroupe 13 communes pour une population d'un peu plus de 200 000 habitants. La commune est accessible depuis l'autoroute A15 et est desservie par la ligne A du RER. En 2016, le taux de logements sociaux de la ville est de 44,25 %.

La commune a vu se développer depuis une trentaine d'années, le quartier de Cergy Port, qui rassemble un port de plaisance avec 70 emplacements et de nombreux commerces et logements.

En septembre 2015, l'EPF a contracté avec la commune de Cergy et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise une convention de veille foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit Port Cergy II.

Partant du constat que les capacités du port actuel sont insuffisantes pour répondre à la demande des plaisanciers et de la nécessité de répondre aux besoins en logements, la ville de Cergy a souhaité développer un projet complémentaire à l'actuel aménagement. Elle a acté, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, la réalisation future d'une opération d'aménagement qui devrait contribuer à terme à la création d'un espace portuaire pouvant accueillir environ 150 bateaux de plaisance supplémentaires, de nombreuses activités de type commercial et plusieurs centaines de logements, dont 20 % de logements locatifs sociaux.

En attendant la livraison d'études complémentaires précisant les modalités de réalisation de cette opération, l'EPF exerce une veille foncière sur le périmètre du projet « Port-Cergy II » d'une surface de 15 ha. Pour ce faire, il a été mis en place, par arrêté préfectoral du 12 août 2015, un périmètre de ZAD.

Le présent avenant a pour objet de proroger le dispositif conventionnel de veille foncière pour une durée de 2 ans, afin de permettre à la commune de finaliser les études de précision des orientations du projet d'aménagement, d'augmenter l'engagement financier à 10 M€ afin de pouvoir continuer la veille foncière et d'adapter les modalités de gestion.

Article 1 – Modification relative à l'engagement financier de la commune

Les deux premiers alinéas de l'article 5 intitulé « Engagements réciproques de la commune et de l'EPF du Val d'Oise » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFVO auquel l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France vient aux droits et obligations, signée le 14 septembre 2015, sont modifiés de la manière suivante :

« Le montant de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France au titre de la présente convention est plafonné à 10 millions d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise au titre de la présente convention, en incluant le coût des interventions de tiers (géomètre, notaire, huissier, avocat, ingénierie d'études...) dont l'EPF du Val d'Oise pourra s'assurer le concours lorsque ce sera nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

La commune fera réaliser avant le 31 Décembre 2020 des études complémentaires lui permettant de préciser les orientations d'aménagement et/ou définir des partis d'aménagement et notamment des objectifs de production de logements sur le secteur d'intervention de l'EPF décrit l'article 1 ci-dessus. Sur cette base, un avenant permettra de préciser la mission confiée à l'établissement, et notamment le périmètre ainsi que les modalités de son intervention. »

Article 2 – Modification relative à la durée de la convention

Les deux premiers alinéas de l'article 11 intitulé « Date d'effet – Echéance - Résiliation » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFVO auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 14 septembre 2015, sont remplacés de la manière suivante :

« Elle arrivera à échéance le 31 Décembre 2020. »

Article 3 – Modification relative à la Gestion des biens

L'article 7 intitulé « gestion des Biens acquis » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFVO auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 14 septembre 2015, est remplacé de la manière suivante :

Gestion des biens

L'EPFIF, dès qu'il est propriétaire des biens, en supporte les obligations de propriétaire et la gestion courante. Certaines de ses missions de gestion sont déléguées à un administrateur de biens désigné par l'EPFIF, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il pourra également transférer cette gestion dans le cadre des conditions précisées au cas par cas.

L'EPF acquittera les impôts fonciers échus ou à échoir.

Occupation des biens acquis

Pendant le portage, l'EPFIF recherche des solutions d'occupation des biens libres. Il peut, pour ce faire, contracter notamment des conventions d'occupation (précaire ou temporaire) et des conventions de mise à disposition. Cette occupation ne peut pas durer au-delà du terme du portage.

Les autres dispositions de la convention d'action foncière entre la commune de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'EPFVO auquel l'établissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, signée le 14 septembre 2015 demeurent inchangées.

Article 4 – Dispositions non modifiées

Les dispositions de la convention du 14 Septembre 2015 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux

La Commune de Cergy

La Communauté d'Agglomération de Cergy-
Pontoise

Jean-Paul JEANDON
Le Maire

Dominique LEFEBVRE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°13

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138359-AR-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE - SECTEUR "BAS NOYER" - ACQUISITION À LA SCI ERAGNY ROGER GUICHARD DE DEUX PARCELLES (231 M²)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.12111-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la Charte de l'évaluation du Domaine en date du 1^{er} janvier 2017 dispensant les acquisitions des collectivités territoriales inférieures à un montant de 180 000 €, de l'avis des Domaines,

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO, invitant le Conseil à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées AD n° 335 et 341 d'une superficie totale de 231 m² situées dans le secteur « Bas Noyer » à Eragny-sur-Oise,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur « Bas Noyer » à Eragny-sur-Oise et notamment la réalisation d'une placette et de 3 places de stationnement, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise doit acquérir deux parcelles cadastrées AD n° 335 et 341 d'une superficie totale de 231 m²,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une régularisation par transfert de charge et qu'à ce titre le prix de l'acquisition a été fixé à un euro, auquel il faut ajouter les frais notariés estimés à 3 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition à la SCI ERAGNY ROGER GUICHARD des parcelles cadastrées section AD n° 335 et 341 d'une superficie totale de 231 m² situées dans le secteur « Bas Noyer » à Eragny-sur-Oise, à l'euro symbolique auquel s'ajoutent les frais notariés estimés à 3 000 €,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer les actes afférents et tous actes nécessaires,

3/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Principal.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138359-AR-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138359-AR-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°14

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138362-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - OSNY- ACQUISITION AU BAILLEUR SOCIAL EMMAÛS HABITAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 360 (1059 M²ENVIRON)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la Charte de l'évaluation du Domaine en date du 1^{er} janvier 2017 dispensant les acquisitions des collectivités territoriales inférieures à un montant de 180 000 € de l'avis des Domaines,

VU l'avis favorable de la commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO, invitant le Conseil à se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle ZA 360p, d'une superficie approximative de 1059 m² située rue de Cergy à Osny,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la propriété foncière de la rue de Cergy à Osny,

CONSIDÉRANT que la rue de Cergy relève d'une gestion communautaire,

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'un transfert de charge, le prix de cette cession sera d'un euro auquel il faut ajouter les frais notariés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'acquisition à EMMAÛS HABITAT de la parcelle ZA 360p d'une superficie approximative de 1059 m² située rue Cergy à Osny, à l'euro,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents,

3/ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138362-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°15

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDIA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138365-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - PLAINE DES LINANDES - BAIL AVEC OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE POUR JEUNES HOCKEYEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2341-1,

VU sa délibération du 27 mars 2018 autorisant la signature d'un bail emphytéotique administratif entre OSICA et la CACP,

VU le nouvel avis des Domaines en date du 14 juin 2018 ci-annexé,

VU le plan de situation ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil à se prononcer sur la signature d'un Bail emphytéotique administratif au profit du bailleur OSICA,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de deux pôles nationaux au sein de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), il est proposé une formation de haut niveau pour les athlètes à fort potentiel et pour les équipes nationales jeunes et seniors,

CONSIDERANT l'évolution du projet impactant les termes du bail emphytéotique administratif nécessitant une nouvelle délibération du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le projet porte désormais sur une partie de la parcelle CV 242, propriété de la CACP, d'une superficie de 1 745 m² environ pour la construction d'une résidence dédiée aux jeunes hockeyeurs,

CONSIDERANT que d'un commun accord les termes du bail emphytéotique ont été modifiés pour assurer l'équilibre économique du projet ; qu'il est désormais envisagé de prolonger la durée du bail à 52 ans tout en maintenant une redevance annuelle de 1 500 € révisable en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,

CONSIDERANT que ces modifications ont été soumises et acceptées par la DGFIP par un nouvel avis en date du 14 juin 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ANNULE ET REMPLACE la délibération n°8-2 du 27 mars 2018.

2/ APPROUVE le bail emphytéotique administratif à intervenir entre la CACP et OSICA permettant la construction d'une résidence pour athlètes mineurs et majeurs féminines et

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138365-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

masculins, en partenariat avec la Fédération Française de Hockey sur Glace, sur la parcelle CV 242p, d'une superficie d'environ 1745 m².

3/ FIXE le bail emphytéotique administratif à 52 ans et la redevance annuelle à 1 500 € révisable, conformément à l'avis des Domaines.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif et tous les actes relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138365-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

14 JUIN 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE**

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20 104

95010 CERGY Cedex

MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

A Cergy, le

Monsieur le Président

Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture

BP 80309

95027 Cergy Pontoise Cedex

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf.2018 127 v 623

Affaire suivie par Françoise CORDIER

☎ : 01 34 41 10 70 ✉ : 01 34 41 10 79

Vos Réf

Affaire suivie par Emmanuelle DESOMBRE

Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier.

Monsieur le Président,

Par message électronique reçu le 11 juin 2018, vous avez souhaité recueillir un nouvel avis au sujet d'une redevance annuelle dans le cadre d'un bail administratif pour la construction d'une résidence pour jeunes hockeyeurs dans la ZAC des Linandes .

Veillez trouver ci joint , les avis du service des domaines .

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

L'inspectrice des finances publiques



Françoise CORDIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY Cedex

MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

A Cergy, le

14 JUIN 2018

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf 2018 127 v 623

Affaire suivie par Françoise CORDIER

☎ : 01 34 41 10 70 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf:ED

Affaire suivie par Emmanuelle DESOMBRE

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par monsieur le Président de la CACP

1 - Service consultant : Pôle aménagement urbain et patrimoine Bâti ; Affaire suivie par Emmanuelle DESOMBRE .

2 - Date de la demande d'avis : Demande reçue le 12/06/2018

3 - Propriétaire : CACP

4 - Objet : Nouvelle demande d'avis concernant la redevance d'un bail administratif pour la construction d'une résidence pour hockeyeurs sur Cergy ZAC des Linandes suite à des modifications de parcelles et de durée .

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

L'emprise concernée par cette opération développe une surface de 1744 m² sur la parcelle cadastrée section CV 242 d'une surface totale 3027 m².

Sur cette emprise est envisagée une opération de construction d'une résidence dédiée aux jeunes athlètes à proximité d'Aren Ice .

Cette opération comprend la réalisation de 258 logements 9 T1 et 19 T1bis pour une SHAB totale de 646 m² soit une surface utile totale avec locaux communs et locaux techniques de 840 m² soit une SDP d'environ 933 m² .

Le bailleur maître d'ouvrage dans le cadre d'un bail administratif sera OSICA .

Détail du bail envisagé : Bail emphytéotique administratif d'une durée de 52 ans soit du 01/09/2018 jusqu'au 31/08/2070

Redevance annuelle prévue: 1500 € révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction

Coût de construction envisagé : 1 660 369 € HT

6 - Situation locative : sans objet

7 - Réglementation d'urbanisme: ZAC des Linandes

8 - Avis sur le montant de la redevance annuelle envisagée dans le cadre du bail emphytéotique administratif précisé ci dessus calculée en fonction de la méthode de l'apport net.

Le montant de la redevance annuelle prévu soit 1500 € ,révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, peut être accepté .

9 - Condition et durée de validité de l'avis

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

L'inspectrice des finances publiques



Françoise CORDIER

EMPRISE BEA OSICA

Commentaires :



E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°16

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDIA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138371D-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - GRAND CENTRE - PROJET DE RÉHABILITATION DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) CERGY-PRÉFECTURE : DÉSFFECTATION DE LA PASSERELLE DE LA POSTE AVANT SA DÉMOLITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R141-10,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération du 9 avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence du Grand Centre,

VU sa délibération du 31 janvier 2017 validant le schéma de référence du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études AVP et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France adopté par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU sa délibération du 30 mai 2017 décidant l'ouverture de l'enquête publique en vue de permettre la désaffectation de la Passerelle de la Poste avant sa démolition,

VU l'arrêté n°07/2018 du Président de la Communauté d'agglomération en date du 4 mai 2018 soumettant la désaffectation de la Passerelle de la Poste en vue de sa démolition à enquête publique du 11 juin au 25 juin inclus,

VU le constat d'huissier en date du 17 septembre 2018,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2018 qui a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO, invitant le Conseil approuver la désaffectation de la passerelle de la Poste avant sa démolition au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la désaffectation matérielle constatée par huissier le 17/09/2018,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 25 juin 2018 inclus ; qu'au total, 22 observations ont été déposées sur les registres mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération et à l'Hôtel de ville de Cergy ; le registre dématérialisé ayant permis la consultation par 115 visiteurs et 223 téléchargements du dossier d'enquête,

CONSIDERANT les observations du public, qui sans pour autant modifier le projet, sont au nombre de 22 pour 4 personnes,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu le 19 juillet 2018 son rapport et ses conclusions ; que son avis est favorable à la réalisation de cette opération,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138371D-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

CONSIDERANT la désaffectation matérielle de la Passerelle de la Poste avant sa démolition constatée par huissier en date du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT que la démolition de la Passerelle de la Poste s'effectuera en 2 phases permettant ainsi de conserver un accès réservé aux employés de la Poste depuis le giratoire entre l'avenue de la Poste et la rue des Bourgognes ; la phase 2 de démolition de cette extrémité du pont sera lancée après restructuration ou réorganisation de la Poste,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la désaffectation de la Passerelle de la Poste avant sa démolition au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la désaffectation matérielle constatée par huissier le 17 septembre 2018,

2/ MET à disposition du public, conformément à l'article R123-21 du Code de l'environnement, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel d'agglomération et à l'Hôtel de Ville de Cergy pendant un an, et également sur le site internet registre-dematerialise.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138371D-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°17

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138376-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE :
DÉCLASSEMENT DE L'ÎLOT ÉTOILE EST - RECTIFICATION DÉSIGNATION PARCELLES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°15 en date du 14 novembre 2017 lançant la procédure de déclassement et approuvant la désaffectation administrative du site,

VU le plan de situation ci-annexé,

VU le procès-verbal d'huissier en date du 11 mai 2018 constatant la désaffectation matérielle du terrain, ci-annexé,

VU sa délibération n°17 en date du 05 juin 2018 constatant le déclassement définitif de l'îlot Etoile Est,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Solidarités Urbaines » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Christophe SCAVO invitant le Conseil communautaire, suite à erreur matérielle, à annuler et remplacer la délibération sus-visée,

CONSIDÉRANT que l'erreur matérielle porte sur la désignation des volumes et des parcelles objet du déclassement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le déclassement des volumes 4 et 5 de la parcelle AX 73, et des volumes 7 et 8 de la parcelle AW 36 ainsi que des parcelles AW 127, AW 128, AW 198, AW 199, AW 203, AX 167, AX 169, AW 193, AW 195, AW 197 et AY 114

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ANNULE et **REMPLACE** la délibération n°17 du 05 juin 2018, susvisée,

2/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation des volumes 4 et 5 de la parcelle AX 73, des volumes 7 et 8 de la parcelle AW 36, des parcelles AW 127, AW 128, AW 198, AW 199, AW 203, AX 167, AX 169, AW 193, AW 195, AW 197 et AY 114, constituant l'îlot Etoile Est à Cergy, sont réunies,

3/ APPROUVE le déclassement définitif de cet îlot.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138376-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138376-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

C037318/930

S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

12, rue Eric de Martimprey
95300 PONTOISE
Téléphone : 01.34.41.76.26
Télécopie : 01.30.32.14.00
Mail : courrier@huissiers95.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE ONZE MAI à 11 h**

A LA REQUETE DE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**, BP 80309, Parvis de la Préfecture, Hôtel d'Agglomération – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice,

Laquelle m'expose par Madame Emmanuelle DESOMBRE, Responsable de la prospective foncière à la Direction de la Stratégie Urbaine – Pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti :

Que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grand Centre à CERGY (95000) le lot « Etoile Est » va être vendu et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement,

Qu'elle me demande constater sa désaffectation,

C'est pourquoi,

Je, **Nicolas GOUSSEAU**, Huissier de Justice associé membre de la Société Civile Professionnelle « **Philippe DELETTRE – Louissette COLAERT – Nicolas GOUSSEAU** », titulaire d'un office d'huissier de justice, dont le siège social est sis 12, rue Eric de Martimprey à PONTOISE (Val d'Oise), soussigné,

Me suis rendu le **11 mai 2018 à 11 h** à CERGY (95000), avenue des Trois Fontaines, où, là étant, en présence de Madame **Emmanuelle DESOMBRE**,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS DONT TENEUR SUIT :

La désaffectation porte matériellement sur un îlot d'une surface de 3 073 m² (réunion des trois lots A, B et C) délimité par boulevard de l'Oise, l'avenue des Trois Fontaines et le boulevard du Port (voir plan joint).

L'îlot est constitué d'une butte de bois et de taillis, d'un espace recouvert d'un enrobé usé au dessus des voies ferrées et d'une partie du parking de l'Etoile.

L'ensemble est entièrement clos par un barrage métallique de chantier.

Cette clôture est notamment effective au droit de l'escalier menant du boulevard de l'Oise à l'avenue des Trois Fontaines et au droit du pont reliant le parking Etoile à l'Université.

L'îlot ne dispose d'aucun équipement, ni d'aménagement public, ni réseau.

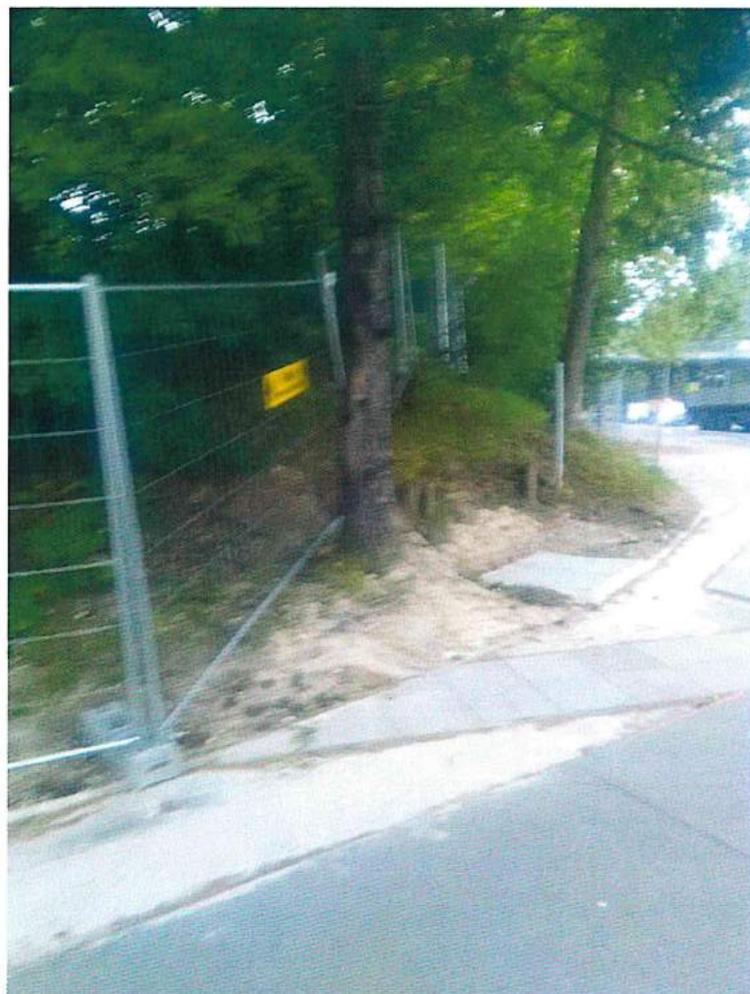
Il n'y a aucun accès public.



Boulevard du Port



Boulevard du Port



Angle boulevard du Port – boulevard de l'Oise



Angle boulevard du Port – boulevard de l'Oise



Boulevard de l'Oise



Escalier boulevard de l'Oise – avenue des Trois Fontaines



Avenue des Trois Fontaines



Avenue des Trois Fontaines



Parking Etoile



Pont sur le boulevard de l'Oise

°0°0°0°

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

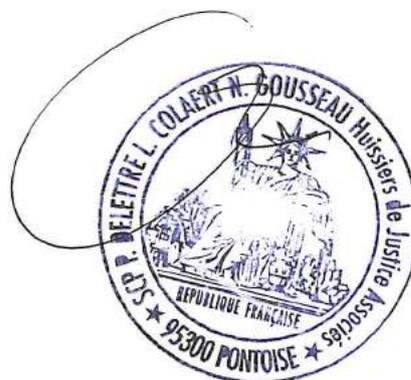
Afin de corroborer mes constatations onze photographies sont insérées dans le texte du présent procès verbal. Un plan est annexé.

Et, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte rédigé sur dix pages.

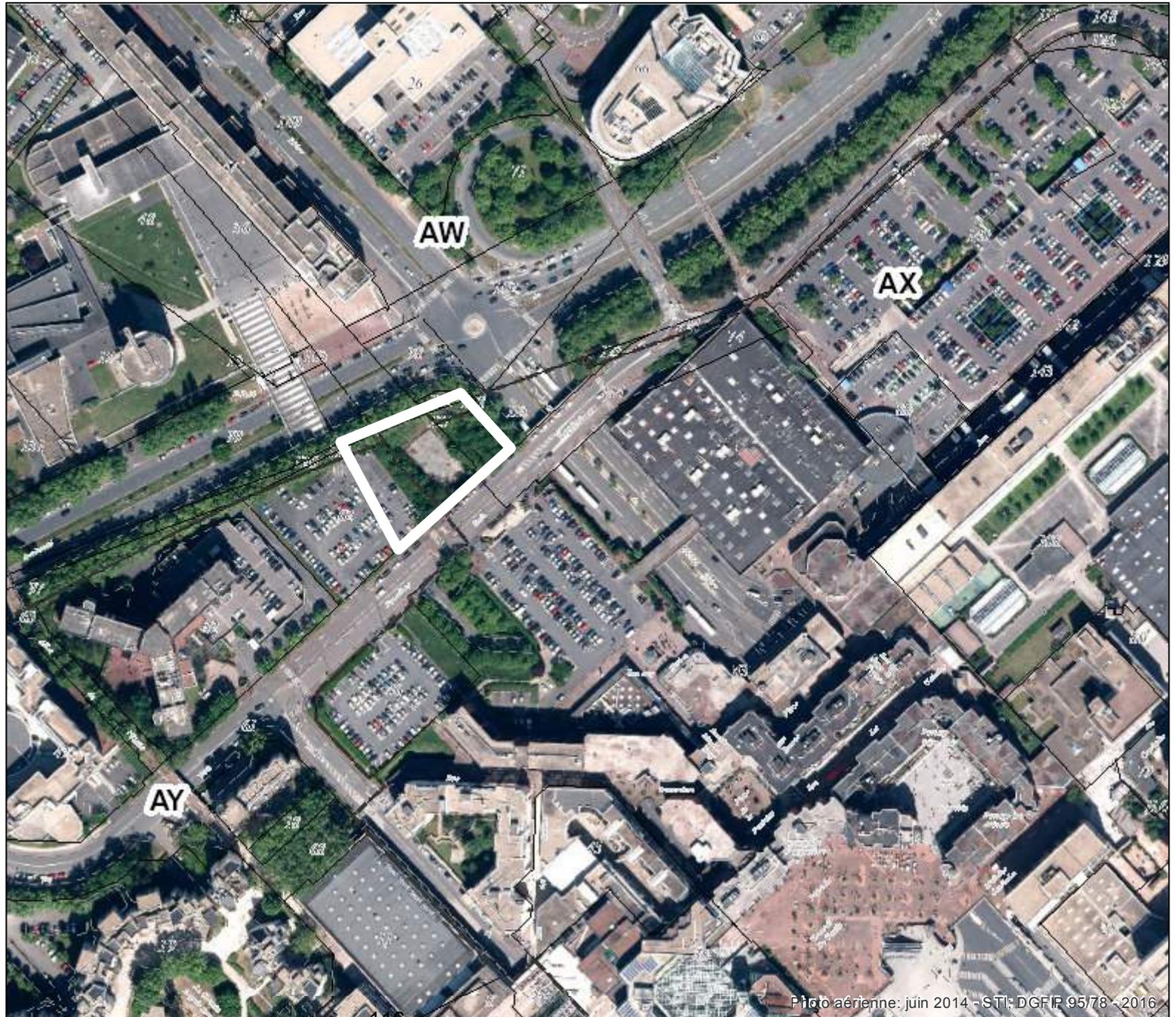
COUT : trois cent vingt et un euros et 20 cts t.t.c.

Nicolas GOUSSEAU



CERGY - ILOT ETOILE EST

Commentaires :



E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°19

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138388-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - EAUX PLUVIALES - AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU GROUPE SCOLAIRE DU NOYER À JOUY-LE-MOUTIER : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC LA COMMUNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques eaux pluviales,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 modifiant la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en place d'un maître d'ouvrage unique,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée à intervenir avec la commune,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 septembre 2018,

VU le rapport de Frédérick TURNERET invitant le Conseil à se prononcer sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la CACP et la commune de Jouy le Moutier pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'accès au groupe scolaire du Noyer,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la CACP en matière de gestion durable des eaux pluviales,

CONSIDERANT que pour l'aménagement du groupe scolaire du Noyer, la commune de Jouy le Moutier a saisi la CACP, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, afin d'y revoir l'assainissement des eaux pluviales conformément à la politique de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux, il est proposé la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de désigner la commune de Jouy le Moutier maître d'ouvrage de l'opération ; que cette convention fixe les modalités de mise en œuvre techniques et financières de ces travaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de l'accès au groupe scolaire du Noyer, la commune de Jouy le Moutier passera un marché de travaux pour l'exécution de l'ensemble des opérations,

CONSIDERANT que les montants prévisionnels sont de 126.336 € TTC maximum pour la gestion des eaux pluviales,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138388-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Jouy le Moutier pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'accès au groupe scolaire du Noyer, à Jouy le Moutier.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Procès-verbal de remise d'ouvrage.

4/ PRECISE que l'opération est rattachée au budget général (2018/2019) sur l'opération 16PCO20165.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138388-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°21

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc137930-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE : AVENANT N° 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU sa délibération n°10 du 14 novembre 2017 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département du Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 21 septembre 2018,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à autoriser la signature de l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue avec le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT les projets artistiques et pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) qui font l'objet d'un soutien du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'enseignement spécialisé,

CONSIDERANT la subvention attribuée par le Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que son versement doit faire l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec le département du Val d'Oise,

2/ DIT QUE les recettes nécessaires sont prévues au BP 2018 à l'opération 16EFU10032, chapitre 74, fonction 311, nature 7473.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc137930-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc137930-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°22

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138253-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses délibérations n°27 du 4 octobre 2011 et n°22 du 7 juin 2016 sur la signature avec la Préfecture, d'une convention de télétransmission électronique des actes et de son avenant n°1,

VU le nouveau projet de convention avec la Préfecture, ci-joint, pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de signer avec la Préfecture une convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat,

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que l'article 74 de la loi MAPTAM et l'article 107 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ont rendu obligatoire la transmission dématérialisée des actes budgétaires au contrôle obligatoire pour les métropoles et les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à compter de l'exercice budgétaire 2020,

CONSIDERANT qu'en sus des actes budgétaires, il est proposé d'étendre cette transmission aux actes pris en matière de personnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions, arrêtés et documents budgétaires.

2/ APPROUVE la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

3/ DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits chaque année au Budget.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138253-CC-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138253-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

*LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE*

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES
AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT*

1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2)PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	4
2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif	4
2.2.Identification de la collectivité	4
2.3.L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]	4
3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	4
3.1.Clauses nationales	4
3.1.1.Organisation des échanges	4
3.1.2.Signature.....	5
3.1.3.Confidentialité	5
3.1.4.Interruptions programmées du service	5
3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [pour les collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi	

NOTRe]6	
3.1.6.Preuve des échanges.....	6
3.2.Clauses locales	6
3.2.1.Classification des actes par matières	6
3.2.2.Support mutuel	6
3.2.3.Types d'actes télétransmis.....	7
3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	7
3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	8
3.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique	8
4)VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
4.1.Durée de validité de la convention	8
4.2.Modification de la convention.....	8
4.3.Résiliation de la convention [pour les collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	9

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévue aux articles L.2131-1 et 2, L 3131-1 et 2 et L 5111-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La **préfecture du Val-d'Oise** représentée par le Préfet, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, ci-après désigné : le « représentant de l'État ».

2) Et la **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**, représentée par son Président, Monsieur Dominique LEFEBVRE, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 249500109 ;

Nom : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;

Nature : Etablissement public local ;

Code Nature de l'émetteur : ????

Arrondissement de la « collectivité » :Pontoise ;

2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : [nom du dispositif de transmission]. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le [jour] [mois] [année] par le ministère de l'Intérieur.

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise** chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années].

2.2. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

3.1. Clauses nationales

3.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article 3.2.4 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s’engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s’engage à ne pas scanner des actes à seule fin d’y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d’une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l’article L. 212-3 du code des relations entre le public et l’administration.

3.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l’Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l’État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu’elles soient protégées d’actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s’assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu’ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L’accès électronique à l’infrastructure technique du ministère de l’Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l’État s’engage à ce que l’équipe technique du ministère de l’Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l’avance.

En cas d’interruption de l’accès à l’infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d’attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5. Preuve des échanges

Article 12. Les parties à la présente convention s’engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l’Intérieur et de l’opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2. Clauses locales

3.2.1. Classification des actes par matières

Article 13. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend deux niveaux.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

3.2.2. Support mutuel

Article 14. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

Tous les moyens possibles que sont la messagerie électronique, le courrier papier, le téléphone, pourront être utilisés par les services pour échanger les informations utiles au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes.

En préfecture, hormis les contacts directs que le maire peut avoir avec le sous-préfet, les personnes susceptibles d'être contactées sont les agents affectés à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL) à la préfecture du Val-d'Oise :

Adresse : 5 avenue Bernard Hirsch CS 20 105 95010 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél : 01 34 20 94 89 (Mme JALLAIS) / 01 34 20 95 42 (Mme PRIEUR) / 01 34 20 94 83
(M. LAGOUANELLE) /
01 34 20 27 64 (Mme PARISSET)
Email : valerie.jallais@val-doise.gouv.fr / aurelie.prieur@val-doise.gouv.fr / jean-baptiste.lagouanelle@val-doise.gouv.fr / julie.pariset@val-doise.gouv.fr

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, il s'agit :

- du Directeur Général des Services (tél. xxxx email :), de l'Attaché chargé de xxxx (tél. : xxxx et email :) ou de xxxx (Tél. : xxxx email : xxxxx)
- du Directeur des Finances
- de la Directrice des Ressources Humaines (tél. : 01.34.41.91.15, email : nadege.adam@cerygpontoise.fr)

3.2.3. Types d'actes télétransmis

Article 15. Le Préfet du Val-d'Oise et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise conviennent de limiter dans un premier temps la transmission par voie électronique aux actes ci-après définis :

► **Les actes réglementaires :**

- ⑩ **les décisions du Président**
- ⑩ **les délibérations de l'organe délibérant**
- ⑩ **les arrêtés du Président**
- ⑩ **les actes relatifs aux ressources humaines (contrats, arrêtés, ...)**
- ⑩ **les actes de la commande publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...) : étant entendu qu'un lot égal un marché et donc une télétransmission. Les pièces communes à l'ensemble du marché, DSP... seront transmises une seule fois avec le lot n°1.**

La capacité volumétrique de l'application ACTES s'élève à 150 Mo par fichier. En cas de difficultés techniques éventuelles, un envoi papier sera exceptionnellement autorisé. Il est précisé que les pièces devront faire l'objet d'un nouvel envoi lors de la transmission postérieure (plusieurs mois) d'un lot.

► **Les actes budgétaires**

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

4) VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le jour de la signature et a une durée de validité d'un an à compter de cette date

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

4.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

Fait à Cergy,

et à Cergy,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE PRESIDENT
Dominique LEFEBVRE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°23

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de la loi n° 84-53 susvisée,

VU le budget de l'établissement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU sa délibération n°24 du 05 juin 2018 sur les tableaux des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 21 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE, proposant de modifier les tableaux des emplois du budget principal, du budget annexe déchets, et du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tableaux des emplois susvisés, présentés au conseil communautaire du 5 juin 2018, afin de :

- Créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrières prévues statutairement (promotion interne, avancements de grade, réussites aux concours) ;
- Actualiser la situation des agents détachés pour stage et titularisés. En effet, les agents nommés stagiaires sont détachés sur le grade de stage tout en conservant leur grade d'origine jusqu'à leur titularisation dans le grade de détachement. Au moment de la titularisation, ils sont détenteurs d'un seul grade. Dans le cadre des nominations suite à réussite à concours, certains grades ne nécessitent pas de périodes de stage, l'agent étant directement titularisé. Néanmoins, il convient d'actualiser la situation du grade d'origine.
- Prendre en compte les réintégrations suite à disponibilité et détachement ;
- Actualiser les postes modifiés suite aux recrutements réalisés ou en raison d'un ajustement des besoins au grade. Le grade correspondant au poste créé n'est plus celui sur lequel l'agent est finalement recruté parce qu'il possède un autre grade correspondant au profil de poste ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Prendre en compte les modifications de poste adoptées en comité technique ;
- Prendre en compte le projet de service du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) ;

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lors de recrutements sur des postes à compétences particulières ou rares et pour assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT que la prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit pour ;

- le tableau des emplois du budget principal à créer 15 emplois à temps complet et 19 emplois à temps non complet, à supprimer 20 emplois à temps complet et 10 emplois à temps complet ;
- le tableau des emplois du budget annexe déchets à créer 2 emplois à temps complet et à supprimer 1 emploi à temps complet ;
- le tableau des emplois du budget annexe assainissement à créer 2 emplois à temps complet et à supprimer 2 emplois à temps complet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent de maintenance technique

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Agent d'exploitation propreté

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Agent d'exploitation Régie Espaces Verts – Mécanique et Entretien

Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Assistant(e) administratif(ve)

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Assistant(e) de direction gestion administrative et financière

Cadre d'emplois des rédacteurs
1 poste à temps complet

Chargé(e) de mission auprès du DGA Culture sports vie étudiante et tourisme

Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps non complet pour 5 heures 15 hebdomadaires

Chargé(e) de mission dette, trésorerie et suivi de l'actif

Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Chargé(e) d'exploitation Equipements et Ouvrages d'Art

Cadre d'emplois des techniciens
1 poste à temps complet

Chef de projet SIG

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

2 postes à temps complet

Professeur d'enseignement artistique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

Arrangements – Ateliers : 1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Clavecin, basse continue : 1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Danse : 1 poste à temps non complet – 6,5 heures hebdomadaires

Danse classique

– **coordinateur** : 1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Danse classique

– **réfèrent** : 1 poste à temps non complet – 7,75 heures hebdomadaires

Danse classique

– **coordinateur des actions**

pédagogiques

et artistiques 1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Danse Jazz

– **coordination de la réflexion**

éducative et pédagogique

– **référente** 1 poste à temps complet

Flûte à bec – Coordinateur : 1 poste à temps complet

Formation musicale :

1 poste à temps non complet – 9 heures hebdomadaires

1 poste à temps non complet – 8,25 heures hebdomadaires

1 poste à temps non complet – 3 heures hebdomadaires

1 poste à temps non complet – 5 heures hebdomadaires

Guitare : 2 postes à temps non complet – 2 heures hebdomadaires

Initiation musique et danse,

Eveil danse - réfèrent : 1 poste à temps non complet – 8,24 heures hebdomadaires

Piano : 1 poste à temps non complet – 2,5 heures hebdomadaires

Trombone : 1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires

Tuba : 1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Harmonie orchestre : 1 poste à temps non complet – 1,5 heures hebdomadaires

Violon : 1 poste à temps non complet – 13 heures hebdomadaires

Responsable du secteur Solidarités Urbaines

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Responsable du Service Energie, éclairage public et chauffage urbain

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

1 poste à temps complet

Technicien piscines

Cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Technicien veille des bâtiments

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent d'entretien et de maintenance technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 poste à temps complet

Agent d'exploitation Régie Voirie

Cadre d'emplois des adjoints techniques
2 postes à temps complet

Agent d'exploitation Régie Espaces Verts

Cadre d'emplois des adjoints techniques
3 postes à temps complet

Agent technique piscines

Cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Assistante de direction mutualisée

Cadre d'emplois des rédacteurs
1 poste à temps complet

Assistante de direction patrimoine et bâtiment

Cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs
1 poste à temps complet

Chargé(e) de mission Dette et fiscalité

Cadre d'emplois des attachés
1 poste à temps complet

Chef de Projet Opérations Bâtiments et Suivi du Marché d'Exploitation de Chauffage

Cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Chef de projet référent SIG

Cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs
2 postes à temps complet

Professeur d'enseignement artistique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

Arrangements – Ateliers : 1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Clavecin, basse continue : 1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Danse : 1 poste à temps non complet – 7,5 heures hebdomadaires

Danse classique,

Conseiller Pédagogique : 1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Danse classique 1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Danse Jazz

– contemporaine 1 poste à temps complet

Dépt cuivres - Trombone : 1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

Dépt cuivres : 1 poste à temps non complet – 14 heures hebdomadaires
Flûte à bec – Référent : 1 poste à temps complet
Initiation musique et danse,
Eveil danse : 1 poste à temps complet
Orgue : 1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires
Piano : 1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires
Traverso : 1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Responsable communication, relations presse, réseaux, partenariats, actions culturelles

Cadre d'emplois des rédacteurs
1 poste à temps complet

Responsable du Secteur Equipement et Ouvrage d'Art

Cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens
1 poste à temps complet

Responsable du Service Eclairage public, Energies

Cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs
1 poste à temps complet

Technicien travaux bâtiments et veille

Cadre d'emplois des techniciens
1 poste à temps complet

3/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent d'accueil

Ajout du cadre d'emplois des adjoints techniques

Chef de Régie Intervention Domaine Routier

Ajout du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Instructeur(trice) Droit des Sols

Ajout du cadre d'emplois des attachés

Régisseur studios, logistiques, lumière, vidéo, concerts, résidences

Ajout du cadre d'emplois des techniciens

4/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Agent d'exploitation Déchets - Chauffeur Multi-Véhicules

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Eco Ambassadeur

Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 poste à temps complet

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

5/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Agent d'exploitation Déchets

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

6/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe assainissement :

Chargé d'exploitation " Etudes et Travaux "

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Responsable du secteur " Etudes et Travaux Assainissement "

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 poste à temps complet

7/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe assainissement :

Chargé(e) d'exploitation - Suivi des marchés

Cadre d'emplois des techniciens

1 poste à temps complet

Chef de projet Assainissement

Cadre d'emplois des ingénieurs

1 poste à temps complet

8/ PRECISE QUE les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

9/ AUTORISE, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

10/ PRECISE QUE les dispositions des articles 2 et 3 autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions règlementaires et législatives.

11/ PRECISE QUE le tableau des emplois permanents est annexé à la présente délibération.

12/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/18 Date de réception préfecture : 08/10/18
--

13/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138395-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°24

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138451-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - PRÉSENTATION DU PLAN PRÉVISIONNEL DE FORMATION 2018-2020 DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 12 juillet 1984 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique du 29 juin 2018 relatif au plan de formation à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pour la période 2018-2020,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFBVRE proposant au conseil prendre acte et d'approuver le plan prévisionnel de formation présenté en annexe.

CONSIDÉRANT que le droit de la formation professionnelle au sein de la fonction publique territoriale prévoit l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis de Comité Technique,

CONSIDÉRANT que ce plan doit être présenté à l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le plan de formation, document cadre de la politique poursuivie par la collectivité, a été élaboré sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2018 – 2020, et a reçu l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2018,

CONSIDÉRANT que ce document a été construit en étroite collaboration de plusieurs acteurs : la Direction Générale, la Direction des ressources humaines, les directeurs et les chefs de service, ainsi que les agents ; que ce travail a permis la définition d'axes stratégiques et de projets de services pris en compte pour l'identification des besoins en compétences et en accompagnement au changement,

CONSIDÉRANT que ce plan prévisionnel est par nature, susceptible d'évoluer au cours de la période triennale en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou des services ; qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'approuver plan prévisionnel de formation pour la période 2018-2020 au sein de la collectivité, tel que ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138451-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18



	Parcours	INTITULE DE LA FORMATION	PUBLIC CONCERNE
	Accueil	Techniques de communication niveau 1 et 2	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Accueil	Accueillir en toute sérénité	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Accueil	La communication orale et non verbale	tout agent
	Accueil	Communiquer autrement pour mieux coopérer	tout agent
	Accueil	Communication interpersonnelle et la relation à autrui	tout agent
	Accueil	Gerer la diversité du public	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Accueil	La gestion des publics difficiles / conflits et stress	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Handicap	Accueil du public handicapé	agents en contact avec le public ou agent de la CACP
	Handicap	Management et handicap	managers
	Nouveaux arrivants	Env territorial, statut, cammande publique, finances publiques	Nouveaux arrivants
	Administratif	Preparation depart en retraite	tout agent qui prepare sa retraite
	Administratif	Partage de la politique Archives	tout agent
	Administratif	accompagnement du changement du métier de secrétaire et d'assistante	assistantes et secrétaires
	Bureautique / administratif	Rédaction des actes administratif/Airs Délib	tout agent
	Bureautique	Prise en main de l'informatique	tout agent
	Bureautique	Post office (dont formations restreintes)	tout agent
	Bureautique	HORANET	Agents des piscines CVE + Tech
	Bureautique	Word initiation	tout agent
	Bureautique	Word perfectionnement	tout agent
	Bureautique	Excel initiation	tout agent
	Bureautique	Excel perfectionnement	tout agent
	Bureautique	Outlook	tout agent
	Bureautique	Logiciel OXALIS	tout agent
	Bureautique	Powerpoint	tout agent
	Bureautique	ADOBE ILLUSTRATOR	agents qui l'utilisent
	Linguistique	Anglais	agents qui l'utilisent
	Ressources humaines*	Initiation au statut	tout agent
	Ressources humaines*	Droit et obligation des fonctionnaires	tout agent
	DGUT	Droit et obligation des fonctionnaires /manipulation des deniers publics	tous agents DGUT
	Lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Savoirs de base/Atelier remsie niveau francais	tout agent remplissant les conditions
	Lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Rédiger une note/redaction ecrit prof/Compte rendu	tout agent
	Développement personnel	Prévention et gestion du stress	tout agent
	Développement personnel	Prise de parole en public	tout agent
	Développement personnel	Gestion du conflit (et publics difficiles)	tout agent
	Développement personnel/Management	Accompagnement individuel	tout agent
	Management	Les fondamentaux du management	managers
	Management	Le positionnement du manager de proximité	chefs d'équipement ou chef d'équipe
	Management	Travailler en mode projet	tout agent remplissant les conditions
	Management	Prévention des RPS	managers + élus
	Management	Adapter son management de projet dans le cadre d'une mutualisation de services	managers
	Management	Mieux se connaitre pour mieux manager	managers
	Management	Management intermédiaire de proximité	managers
	Management / Chef d'équipement ou Chef d'équipe	Les statuts pour les managers de proximité	chefs d'équipement ou chef d'équipe
	Finances	Services d'intérêt économique général et obligations de services publics	tout agent
	Finances	Inventaire en finances	tout agent
	Finances	Exécution des marchés publics	tout agent
	Finances	Marchés publics : Initiation	tout agent
	Finances / CIRIL	plusieurs modules	en fonction du module
	Finances	Loi de finances 2018	tout agent
	Préparations concours et examens professionnels		tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	SSIAP	tout agent remplissant les conditions
	Hygiène - Santé - Sécurité	Prévention des déchets	Eco ambassadeurs
	Hygiène - Santé - Sécurité	Guide file - serre file (dont manipulation des extincteurs)	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	PSC1	PROFS AGENT CIMETIERE
	Hygiène - Santé - Sécurité	PSE1	piscine
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sensibilisation au malaise cardiaque : Hôtel d'Agglomération	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sauvetage Secourisme du Travail	Karim BELAROUCI
	Hygiène - Santé - Sécurité	Acquérir des compétences en signalisation temporaire	Assainissement, voirie, espaces verts
	Hygiène - Santé - Sécurité	Gestes et postures	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	Manipulation des extincteurs	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	Formation astreintes hivernales	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 1: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 2: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 4: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES 9: initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES nacelle: formation initiale	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	CACES Grue	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Initiation du personnel électricien habilité B1(V)-B2(V)-BR-BC-H1(V)-H2(V)-HC et vers les nouveaux niveaux BE-HE	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Initiation du personnel non électricien	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Recyclage du personnel électricien habilité B1(V)-B2(V)-BR-BC-H1(V)-H2(V)-HC et vers les nouveaux niveaux BE-HE	2 agents méca 10 agents piscines (BR)
	Hygiène - Santé - Sécurité	Habilitation électrique niveau supérieur	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Habilitation électrique polybennes	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Formation Hayon	agents de la DSIMG
	Hygiène - Santé - Sécurité	Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	SSIAP initial	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	SSIAP Recyclage	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	ISO HACCP (Bonne pratiques d'hygiène alimentaire)	agents polyvalents restauration

C
O
M
P
E
T
E
N
C
E
S

T
R
A
N
S
V
E
R
S
A
L
E
S

	Hygiène - Santé - Sécurité	CATEC	tout agent concerné par cette mission
	Hygiène - Santé - Sécurité	Auto-sauveteurs	agents polyvalents
	Hygiène - Santé - Sécurité	EPI	agents polyvalents
	Hygiène - Santé - Sécurité	Risques chimiques	assistants de prévention + RH
	Hygiène - Santé - Sécurité	Risques chimiques	Membres du CHSCT
	Hygiène - Santé - Sécurité	Eco-conduite	agents amenés à prendre véhicules
	Hygiène - Santé - Sécurité	PALAN	4 agents piscines(1session) agents assainissement (2sessions)
	Hygiène - Santé - Sécurité	Sensibilisation aux outils de travail sécurité	tout agent
	Hygiène - Santé - Sécurité	TMS	assistants de prévention + RH
	Hygiène - Santé - Sécurité	TMS	Membres du CHSCT
	Hygiène - Santé - Sécurité	gestes et postures	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	FCO POIDS LOURS	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	Ecupiers première intervention	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	AMIANTE	selon besoin
	Hygiène - Santé - Sécurité	PERMIS E	selon besoin
	Communication	Animation et prise de parole en public	Eco-ambassadeurs
	Organisation	Gestion technique et contrôle des prestataires	tout agent concerné par cette mission
	Organisation	Adaptation des compétences selon évolution des organisations Accompagnement des agents suite aux réorganisations	agents de ces directions
S T R A T E G I Q U E M E T I E R S	Métiers / Voirie, espaces Verts, DGUT	Securité sur les chantiers	tout agent concerné par cette mission
	Métiers / Espaces Verts	Le fleurissement et les plantes bulbeuses : du projet à la plantation	agents des espaces verts
	Métiers/Ecologie urbaine/etc	Suivi des contrats complexes/DSP	tout agent concerné par cette mission
	Métier / Urbanisme opérationnel	Les fondamentaux de l'aménagement (critère de choix entre les outils de l'aménagement ZAC et lotissements, stratégie de finance des équipements publics, fiscalité ...)	Chefs de projets
	Métier / Urbanisme	Actualités juridiques en urbanisme	tout agent concerné par cette discipline
	Métier patrimoine / Batiments	La réglementation thermique (améliorer la performance énergétique des bâtiments RT2012)	agents du patrimoine
	Métier patrimoine / Batiments	Petite maintenance	Agents du patrimoine/ agents CVE
	Métiers / Piscine Projet formation accompagnement CNFPT	formation sur le traitement de l'eau et sur la technique référencée par piscine	agents techniques
		formations en maintenance technique:	
		électricité: 1 formation + 1 validation BR	
		plomberie: petite plomberie+soudure cuivre formation PVC haute pression+soudure plastique	
		électromécanique : connaissance en automatisme et en entretien des matériels	
		CACES: treuils et transpalettes motorisées	
		réparation carrelages/petite maçonnerie	
		serrurerie : bases	
	Gestes et postures	MNS	
	pédagogie adaptée aux enfants		
	Métiers / Piscine	Radicalisation	agents piscine
	Métiers / Piscine	Activités de remise en forme : aqua, training, biking ...	agents piscine
	Métiers/Piscine/CRR	Suivi des subventions aux associations	tout agent concerné par cette mission
	Métiers / Piscines	les risques sanitaires	agents des piscines
	Métiers / Piscines	les traitement de l'eau	agents des piscines
	Métiers / Piscines	les contrôles sanitaires	agents des piscines
	Métiers / Piscines	Détection des problèmes	agents des piscines
	Métiers / Piscines	aspirateur aquatique	agents des piscines
	Métiers / Piscines	Natation scolaire et apprentissage	MNS
	Métiers / Stade	Plan de formation MARADAS	agents des stades
	Métiers / Stade	Responsabilité ERP (établissement recevant tout public)	agents des stades
	Métiers / Stade	Ouverture / fermeture d'un équipement sportif	agents des stades
	Métiers / Stade	Montage des structures, barnums, podiums,échaffaudage	agents des stades
	Métiers / Stade	Régisseur suppléant (encaissement)	agents des stades
	Métiers / Stade	Régisseur Son (accompagner le développement de l'événementiel)	agents des stades
	Métiers / Communication	Technique rédactionnelle pour le Web	agents de la Direction communication
	Métiers / Direction de la Communication	Conduite d'une démarche de qualité	managers
	Métiers / Direction de la Communication	Optimisation des outils de communication digitale	agents de la Direction communication
	Métiers / Direction de la Communication	Technique rédactionnelle pour le Web - 2ème volet	agents de la Direction communication
	Métiers / Direction de la Communication	Communication digitale	agents de la Direction communication
	Métiers / Direction de la Communication	Mesurer les impacts des actions de communication	agents de la Direction communication
	Métiers / Accueil	Accueil téléphonique/Accompagnement accueil	agents centre d'appels + hotesses accueil
	Métiers / Accueil	Plan de formation : Centre de contact unique	agents inclus dans le projet
	Métiers / DRH	Ciril : Formation, dossier agents,Parametrage paie et journaux,gestion de l'organigramme	Agents DRH
	Métiers / DRH	Logiciel LinkedIn	Agents DRH
	Métiers / CRR	Plan de formation CRR	agents du CRR
	Métiers / CRR	Dynamiser les apprentissages artistiques par une relation pédagogique motivante	agents du CRR
	Métiers / CRR	Pédagogie de petit groupe Phase 1	agents du CRR
	Métiers / CRR	Le projet pédagogique du professeur dans l'enseignement artistique	agents du CRR
	Métiers / CRR	Gestion du trac et du stress de l'élève, Retour sur expérience	agents du CRR
Métiers / CRR	Rencontre : l'évaluation des élèves	agents du CRR	
Métiers / CRR	Adapter les modalités d'évaluation aux besoins réels des élèves	agents du CRR	
Métiers / CRR	De l'art de renouveler la forme concert	agents du CRR	
Métiers / CRR	Le logiciel FINALE au service de la pédagogie Niveau 1	agents du CRR	
Métiers / CRR	Le logiciel FINALE au service de la pédagogie Niveau 2	agents du CRR	
Métiers /	AIPR Encadrant / Concepteur	Agents concernés	
Métiers /	AIPR Opérateur	Agents concernés	
Métiers /	Isilog	Agents concernés	
Métiers / EMAC	Methodologie de projets culturels	Agents EMAC	
Métiers / EMAC	Danse, arts numériques, musique	Agents EMAC	

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°25-1

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138257B-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment aux attributions des centres de gestion relatives aux missions facultatives,

VU la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG), pour la mise à disposition d'un assistant social,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec le CIG pour l'intervention d'un assistant social au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour une durée de 3 ans renouvelable,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Direction des ressources humaines anime et coordonne les actions nécessaires à la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, en lien avec la médecine professionnelle et préventive des agents ; que ce projet se décline en deux volets,

- Prévention sociale pour laquelle un psychologue du travail et un assistant social sont requis,
- Mission relative à la protection de la santé physique et mentale avec le concours du médecin du travail,

CONSIDERANT le volet prévention sociale,

CONSIDERANT que le coût horaire facturé par le CIG s'élève à 50€ pour l'assistant social exerçant ses missions dans la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe d'intervention des missions sociales,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de gestion de la grande couronne pour l'intervention d'un assistant social au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 100193 – INSOC, Chapitre 012, Sous-chapitre 020, Nature 6218

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138257B-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138257B-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20181002-n°25-2

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138327B-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN DE PRÉVENTION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment aux attributions des centres de gestion relatives aux missions facultatives,

VU la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG), pour la mise à disposition d'un médecin de prévention,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec le CIG pour l'intervention d'un médecin de prévention au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour une durée de 3 ans renouvelable,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Direction des ressources humaines anime et coordonne les actions nécessaires à la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, en lien avec la médecine professionnelle et préventive des agents ; que ce projet se décline en deux volets,

- Prévention sociale pour laquelle un psychologue du travail et un assistant social sont requis,
- Mission relative à la protection de la santé physique et mentale avec le concours du médecin du travail,

CONSIDERANT que le volet de la prévention et de coordination s'articule autour des missions de veille et de conseil relatives aux conditions de travail des agents ; que son avis est sollicité sur les projets et les activités organisés par la Direction des Ressources Humaines lors de réunions fonctionnelles, tels que les commissions de coordination ou institutionnelles si nécessaires telles que Comité Technique et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

CONSIDERANT que le coût horaire facturé par le CIG s'élève 62€ par ½ heure consacrée au médecin de prévention exerçant ses missions dans la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le principe d'intervention des missions sociales,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de gestion de la grande couronne pour l'intervention d'un médecin de prévention au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 100156 – INSOC, Chapitre 012, Sous-chapitre 020, Nature 6475 pour les missions du médecin de prévention.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138327B-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138327B-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°26

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138240-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 16 décembre 1993 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU sa délibération n°12 du 19 novembre 2014 fixant à 100 % le taux de l'indemnité du comptable public pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur l'indemnité au comptable public de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

CONSIDERANT que la CACP fait appel au comptable pour la totalité des prestations facultatives,

CONSIDERANT la nomination du nouveau comptable de la CACP intervenue le 1^{er} février 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE d'attribuer à titre personnel à M. Daniel LECHAT, comptable public de la CACP, une indemnité de conseil au taux de 100 % selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1993 pour la durée du mandat, sauf délibération contraire.

2/ PRECISE que l'indemnité 2018 sera répartie entre les comptables prorata temporis à leur période d'activité.

3/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au 011 020 6225 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138240-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138240-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°27

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138245-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - RÉGIE DE RECETTES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DÉCHARGE EN RESPONSABILITÉ ET REMISE GRACIEUSE DU DÉFICIT DU RÉGISSEUR TITULAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

VU l'arrêté n°11/95 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjours et des frais afférents à l'accueil des familles du voyage sur les aires de stationnement de l'agglomération de Cergy-Pontoise, modifié par les arrêtés n°18/01, 06/14 et 25/15,

VU l'arrêté n°56/16 ,

VU le courrier du 27 février 2017 de la Trésorerie de Cergy collectivités constatant le déficit de régie,

VU l'ordre de versement du 16 mars 2017 émis par la Communauté d'agglomération à l'encontre du régisseur titulaire,

VU la demande de sursis de versement du 13 avril 2017 et les demandes de décharge de responsabilité et remise gracieuse du 23 mars 2017 formulées par le régisseur titulaire,

VU l'accord donné par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 18 juillet 2017 pour un sursis de versement,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire,

CONSIDÉRANT le montant du déficit constaté le 27 février 2017 d'un montant de 1 613,39 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DONNE un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de recettes pour l'encaissement des droits de séjour et des frais afférents à l'accueil des familles du voyage sur les aires de stationnement de l'agglomération de Cergy-pontoise

2/ PRECISE QUE les crédits nécessaires à l'apurement du déficit de la régie seront inscrits au chapitre 67 nature 6718 du budget principal lors d'une prochaine session budgétaire.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138245-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138245-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°28

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138242-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - FINANCES - DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n°NOR: FECPE1430400A du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable pour la CACP, afin d'en communiquer la liste au comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ARRETE la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable suivante :

- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- Le remboursement d'emprunts ;
- Le remboursement des lignes de trésorerie ;
- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- Les abonnements et consommations d'eau ;
- Les abonnements et consommations d'électricité ;
- Les abonnements et consommations de gaz ;
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- Les aides au développement économique ;
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire.

2/ AUTORISE le comptable public à procéder au paiement sans ordonnancement préalable, après avoir opéré aux contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, des dépenses désignées dans la liste ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc138242-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138242-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°29

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 03/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138393-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - RECONDUCTION DU MONTANT DE LA TAXE ' GEMAPI ' POUR 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1530 bis et 1639,

VU l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » du 24 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 443 000 € pour l'année 2019 (montant 2018 reconduit).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc138393-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

20181002-n°30

Séance du 2 octobre 2018

Date de la convocation du Conseil : 26 septembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice est de : 59

L'an deux mille dix huit, le 02 octobre, à 20H30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Claude MATHON, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Alain RICHARD, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET, Monique LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Didier DAGUE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Yannick MAURICE ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Thierry SIBIEUDE, Hervé TECHER, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric NICOLLET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/10/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 12-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc137928-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE POUR MISSIONS À HAÏTI ET AU BÉNIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18, aux termes duquel les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

VU sa délibération du 13 décembre 2011 approuvant la mise en place d'un partenariat de coopération décentralisée avec la Région des Palmes (Haïti) en lien avec Cités Unies France et la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique,

VU sa délibération du 5 juillet 2016 renouvelant la Convention de Coopération Décentralisée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP) pour la période 2016-2018,

VU sa délibération du 13 décembre 2016 renouvelant la Convention de coopération décentralisée avec la ville de Porto-Novo (Bénin) pour la période 2017-2019 et mettant en place la Convention spécifique : Projet Porto-Novo Ville Verte,

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et Solidarités Territoriales » du 21 septembre 2018,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE invitant le Conseil à se prononcer sur le mandat spécial confié à une élue communautaire afin de se rendre au Bénin et en Haïti au cours du deuxième semestre 2018,

CONSIDERANT que le mandat spécial est attribué à un ou plusieurs élus :

- Pour une mission déterminée de façon précise.
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire,
- A des élus nommément désignés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Rose-Marie SAINT GERMES AKAR afin de se rendre au Bénin principalement pour participer au 5ème Comité de Pilotage du projet Porto-Novo Ville Verte et rencontrer certains partenaires ; et en Haïti, à Port au Prince, et dans la Région des Palmes principalement pour assister au prochain conseil intercommunal et pour rencontrer plusieurs partenaires internationaux et financeurs de la CMRP comme l'Agence Française de Développement.

2/ DIT que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ DIT que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux sont prévus au budget primitif 2018 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations internationales.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181002-lmc137928-DE-1-1 Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181002-lmc137928-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/10/18
Date de réception préfecture : 08/10/18



CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par H  l  ne COUV  -BONNAIRE

T  l : 01.34.41.91.04

Courriel : helene.couve-bonnaire@cergyponoise.fr